

SOMMAIRES

<u>Introduction</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE</u>	5
<u>GENRE, DROIT ET DEVELOPPEMENT HUMAIN</u>	5
<u>Chapitre 1 : L'état du droit positif et le genre</u>	6
<u>Section1 : Le cadre légal et les disparités manifestes en présence</u>	6
<u>Section2 : l'insuffisance du cadre légal</u>	11
<u>Chapitre 2 : L'évolution et difficulté du droit positif pour l'articulation du droit et genre</u> ..	17
<u>Section1 : Les difficultés liées à l'application des lois</u>	17
<u>Section2 : la loi positive et les conditions économiques face à la femme</u>	20
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	28
<u>GENRE ET SITUATION ACTUELLE DE LA FEMME AUX COMORES</u>	28
<u>Chapitre 1 : La place de la femme dans le développement</u>	29
<u>Section1 : Situation et politique de la femme</u>	29
<u>Section2 : La femme et la santé</u>	35
<u>Chapitre 2 : La discrimination à l'égard de la femme Comorienne</u>	41
<u>Section1 : La promotion du genre</u>	42
<u>Section2 La réduction des disparités du genre</u>	49
<u>ANNEXES I :</u>	56
<u>I- Analyse de la situation de la femme aux Comores</u>	57
<u>II- La Gravité de la violence sexiste aux Comores</u>	58
<u>III- La violence sexiste et les institutions aux Comores</u>	60
<u>IV- Les conséquences négatives de la violence sexiste</u>	61
<u>V- Prévention et solution à la violence sexiste</u>	62
<u>Conclusion</u>	63

Introduction

Le genre est une stratégie, une approche qui tend à éliminer les inégalités, les écarts, les disparités entre l'Homme et la femme dans une société donnée. C'est une réalité vécue, encrée dans nos cultures, qui évoluent, change dans le temps à travers les générations et dans l'espace à travers les sociétés.

L'égalité des genres est au centre des préoccupations de beaucoup de gouvernement au niveau international et des agents de développement au niveau international et des agences de développement et d'appui humanitaire de nos jours.

Il y a quelques années, le monde a connu des transformations politiques, économique, socioculturelles qui ont produit des effets négatifs ou positifs sur le droit de la vie de l'homme et de la femme. Les femmes ont appris à se mobiliser et à s'organiser pour défendre et faire connaître leurs droits sur le plan international.

Ces droits sont positivement énoncés dans plusieurs conventions et déclarations des Nations Unies et dûment répertoriées dans divers traités internationaux. Beaucoup sont les gouvernements qui ont légiféré en faveur d'une égalité entre l'homme et la femme donc d'un meilleur équilibre.

Cette égalité entre l'homme et la femme révèle des droits de la personne humaine.

C'est une condition positive visant à l'instauration d'une justice sociale, équitable porteuse de développement humain et de paix durable.

Le genre considère les efforts sociaux qui distinguent l'homme de la femme en dehors de toute considération biologique.

Alors que le sexe révèle de caractéristiques biologiques, interchangeable, le genre lui est le produit d'une société donnée qui reconnaît à l'homme et à la femme des qualités différentes et qui les prédisposent à jouer des rôles préétablis par la notion de cultures et coutumes.

On considère cela comme une question d'égalité, de chance et d'égalité de droit et ce en se basant sur cette égalité que l'on peut prétendre à un

développement équitable et durable car toute discrimination n'engendre que conflit.

Le manque de prise de conscience de la part des décideurs (gouvernement) et des agents de développement sur cette question du genre ainsi que la non maîtrise des outils et technique d'intégration du genre, constituent les facteurs les plus importants de la base des écarts entre les hommes et les femmes en matière de développement. Les différences entre les contraintes, les besoins et les opportunités des hommes et des femmes face au développement et à leur situation économique et sociale justifient la prise en compte de l'équité, et de l'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes du développement.

L'intégration positive de l'équité et de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs est un atout pour garantir un développement harmonieux et durable.

La déconsidération ou l'instabilité des femmes, dans les programmes de développement en apparence neutres du point de vue du genre, peut provoquer des déséquilibres et des effets négatifs dans le changement qui est pris en compte. L'Union des Comores reconnaît et garantit à travers la constitution et d'autres textes, l'égalité de tous les citoyens hommes et femmes ; en outre l'Etat s'est engagé au niveau international à œuvrer pour la protection et la promotion de la femme en signant et ratifiant un certain texte international et convention y afférentes sinon les poids des femmes dans l'activité politique et publique de même que la représentation dans les organes institutionnels au niveau national restent très faibles.

Les femmes sont marginalisées et rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à des positions de haute responsabilité dans la société en raison des contextes socioculturels, surtout religieux qui excluent la femme dans la prise de décision.

Ces faibles taux de responsabilités sont aussi et surtout remarquables dans les scènes politiques et dans les postes techniques qui limitent leur compétitivité par rapport aux hommes.

Cependant, au niveau national, la notion genre est un concept nouveau qui n'est pas encore bien assimilé, mais des progrès ont été signalés dans le cadre d'intégration, d'équité et d'égalité dans des secteurs déterminés.

La discrimination diverse dont sont victimes les femmes comoriennes sont liées aux statuts et aux rôles qui leur sont reconnu par la société.

La femme musulmane comorienne est de nature obéissante, non révolté et qui est par conséquent soumis à des règles d'obéissance typiquement traditionnelle.

Malgré tout cela, elles se mobilisent positivement contre la discrimination à égard de la femme comorienne en particulier.

Des études ont montrées qu'au niveau des Comores des grandes disparités des genre subsistent, malgré la mise en œuvre et le respect du programme de Beijing ainsi que la ratification de la convention internationale sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes(en 1993).

Ces disparités sont manifestées par la faible présentation des femmes dans les sphères de décisions (au foyer, au travail et dans la politique).

Les cinq conférences mondiales sur les femmes ont pu faire sortir l'équité et l'égalité des genres entre les femmes et les hommes.

Ces diverses conférences sur les femmes ont eu pour résultats de stimuler la recherche, renforcer des actualités de plaidoyer et favoriser l'adoption de politiques de genre, promotion de la femme, elles ont permis de sensibiliser d'avantage les populations aux dimension sexospécifiques de l'égalité, du développement et de la paix, et ont suscité l'intérêt croissant d'hommes et des femmes pour la question d'égalité entre les sexes dont les Comores doivent adhérer à ces résultats.

Des stratégies national ont été élaborées suivant la religion musulmane et les conventions mondiales, pour éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique, participant pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décision dans le domaine économiques et politiques.

La femme comorienne subisse des traitements qui enlèvent sa dignité, donc sa personnalité féminine par la peur d'être femme, c'est le cas des viols sexistes.

La violence sexiste est peut être la violence de droits humains la plus rependue et la plus tolérée par la société, elle constitue un grave

problème de santé publique et des droits de l'homme partout dans le monde.

Au de là des actes, la violence s'inscrit dans un fonctionnement d'emprise sur l'autre. Elle ressort du désir d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer au besoin en l'humiliant, en le dévalorisant, le harcelant jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Quels sont les stratégies de la femme pour la récupération de sa valeur humaine ? et quels sont ses droits par rapports à l'homme et à la société ? Pour comprendre cela nous allons en première partie parler du genre, droit et développement humain et dans une deuxième partie expliquer le genre et situation de la femme et enfin relater les cas de violences sexistes dans une troisième partie.

Il est de rapport, de comprendre que le genre est une réalité ; une convention sociale et culturelle qui attribue des rôles détermine aux femmes et aux hommes ; Alors que le sexe renvoie à une réalité sociale.

PREMIERE PARTIE

GENRE, DROIT ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

Chapitre 1 : L'état du droit positif et le genre

Le droit positif peut être défini comme l'ensemble des règles juridiques effectivement appliquées ou applicables dans une société donnée.

Le droit positif aux Comores est constitué de trois grandes branches de droit :

Le droit coutumier, le droit musulman et le droit moderne. Ce pluralisme juridique régit les rapports des citoyens Comoriens.

Chacune de ces trois branches comporte à des degrés différents, des facteurs de disparité entre genre, entretenant ainsi des irrégularités manifestes et maintenant, par voie de conséquence, la femme dans une situation précaire de nature à hypothéquer le développement, malgré l'évolution du cadre légal.

Section1 : Le cadre légal et les disparités manifestes en présence

1 Les différentes branches de droit aux Comores

La société comorienne reste encore règlementée par trois sources de droit, sancies être complémentaires, mais quelques part contradictoire, à savoir les droit moderne(civil) qui régit les rapports privés des particuliers en matière contractuelle, le droit musulman (la sharia islamique) qui fait application directe au sein Coran et la coutume.

1.1 Le droit musulman

Le min hadj¹ ou code musulman réglemente en général le divorce, l'héritage et la famille, la charia est codifiée, mais elle existe dans une langue non accessible par la majorité, contrairement à la coutume qui n'est pas codifié est assujettie à plusieurs interprétations.

¹ Code musulman, utilisé aux Comores et dans d'autres pays musulmans

En l'absence de *cadi* femme pour tempérer l'omniprésence de l'homme dans l'interprétation et dans l'application du *min hadj*, c'est le code de la famille qui aiderait à rétablir l'équilibre et à réhabiliter la femme dans ses droits, surtout que le poids de la coutume et de la tradition fait souvent obstacle à l'application du code civil actuellement en vigueur.

On ne note aucune mesure visant à sanctionner l'innovation des règles de procédures, et le fatalisme exacerbé de la société fait que le comorien a coutume à ne pas dénoncer l'irrégularité.

La loi est constamment isolée par ceux qui sont chargés de veiller à son respect. D'ailleurs une réforme du système judiciaire préconise dans le code de la famille, le remplacement de *cadis* par des juges compétent. Cependant le droit moderne n'est plus de même à oublier les structures faisant partie du développement.

1.2 Le droit moderne

La constitution de l'union des Comores, comme les autres dispositions réglementaire du pays ne font aucune discrimination entre l'homme et la femme.

La constitution offre à la femme comme à l'homme les mêmes droits et les mêmes libertés.

Il n'existe pas dans l'ordre juridique comorien² un droit spécifique appliqué à la femme.

Le droit est unique applicable à tous les citoyens, sans discrimination de sexe. C'est dans la pratique malheureusement, qu'une discrimination est observée à l'égard des femmes dans des domaines aussi sensible que celui ces libertés publiques.

L'art1 de la loi n°34/ portant code de travail³, dispose dans son art premier « est considéré comme travailleur, quelque soit son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle (...).

La soumission exacerbée de la femme vis-à-vis de son mari amène parfois tous les membres de la famille, de la femme à l'occasion d'un

² Ce sont les lois en vigueur

³ Code de travail en vigueur à l'Union des Comores

conflit dans le couple, à se ligner contre la femme pour sauver l'union et éviter le divorce qui est mal vécu aussi bien par la femme que par la famille. On n'observe jamais une codification des règles coutumières.

1.3 Le droit coutumier

Selon le lexique de termes juridiques : la coutume est l'ensemble des règles qui n'est pas édictée en forme de commandement par les pouvoirs publics, mais qui est issue d'un usage générale et prolongé et de la croyance en l'existence d'une sanction à l'observation de cet usage. Elle constitue une source de droit, à condition de ne pas aller à l'encontre d'une loi.

Les traditions et coutumes aux Comores ont une force de nature à mettre la femme dans sa place initiale. La coutume comorienne à l'égard du droit positif traditionnelle qui est à la remercie des parents et de son mari dans ce mariage.

2 La femme dans sa situation traditionnelle

Le statut de la femme ne correspond pas à ce que la loi fondamentale et les actes internationaux.

Le droit coutumier et musulman influence les rapports de genre, en maintenant la femme dans un statut, non de l'égalité, mais d'infériorité par rapport à l'homme.

L'esprit du droit coutumier se traduit par une réduction de liberté et de droits de la femme, mais aussi par un contrôle sur la femme, assimilée par un fait d'un mineur.

2.1 La liberté d'association

Bien qu'elle ait été reconnue à tous les citoyens en général et à la femme particulière, bien avant l'avènement du code de la famille⁴, la liberté d'association de la femme n'était pas effective. Cette liberté était réduite soit par sa famille d'association, les femmes l'utilisent dans le cadre d'organisation, les femmes l'utilisent dans le cadre d'organisation

⁴ Promulgué et publié mais reste non applicable jusqu'aujourd'hui

féminine de faible envergure, dans le village, au quartier, presque limités au domaine socioculturel.

Les tentatives de regroupement de plus grande ampleur pour des objectifs précis comme la promotion de la femme sont souvent soldées par des échecs ou de demi-succès. Les principales raisons sont évidemment le peu de temps dont dispose la femme, entre ces activités domestiques et professionnelles ou du mari qui s'arroge le droit de refuser son adhésion à une organisation, dès qu'ils jugent cette adhésion inopportune selon leurs échelles de valeurs.

2.2 Les déplacements de la femme

Les voyages autres déplacements de la femme sont soumis au préalable à l'accord de la famille et si elle ne se conforme pas, cela peut se voir rejeter par la famille et/ou répudié par le mari.

Certains maris sont jaloux ou complexes du fait que ce sont leurs femmes qui font les voyages ou les déplacements mais pas eux.

« Je crois que mon mari est jaloux parce que j'occupe une direction nationale et qu'il enseignait jusqu'à ce qu'il a laissé les twalaka⁵ (divorce) ».

Témoignage d'une femme intellectuelle directrice nationale au vice présidence chargée du genre.

De ce fait certaines actualités ou poste budgétaire nécessitant des fréquents déplacements, surtout, des voyages à l'étranger, sont difficilement accessibles aux femmes.

D'autant plus, pour l'empêcher de voyager, la famille et/ou le mari peuvent user, en toute impunité, de la violence et autres moyens répréhensibles, voir même utiliser au nom du « min hadj » la force publique⁶.

La femme a le droit comme l'homme, de disposer librement de ces biens et d'en user comme elle l'entend.

Toute fois, le poids de la tradition conjugués à la ruse ou la mauvaise foi du mari et / ou des autres membres de la famille de la femme, si les hommes ne décident pas à sa place sont strictement encadrés.

⁵ C'est le divorce régi par le code de la famille dans son art 57

⁶ Bourhane Ibrahim et Moussa Saïd ; Rapport national sur le droit Humain.

Ainsi les biens de la femme servent avant tout, pour les intérêts de son mari à ceux de sa famille avant les siens en matière d'investissement ou de gestion, même familiale ; la femme jouit de peu de souveraineté et c'est son mari qui gère tout et qui décide :

Malgré l'évolution du droit positif et l'avènement du code de la famille, certains difficultés sont remarquable quand l'application des lois.

2.3 La femme dans la communauté

La femme est très présente dans la vie communautaire. Elle ne participe pas dans les grands débats publics qui décident de l'avenir du village. Elles ont cependant la possibilité de s'organiser en association d'entraide et de porter leur soutien matériel et physique aux objectifs communautaire décidés par les hommes (ex construction du marché communautaire d'une route...) et parfois elles entreprennent d'autres activités qu'elles jugent important comme la construction d'une maternité etc., et demandent le soutien des notables et des jeunes du village.

A coté de ces nouvelles associations féminines du développement communautaires, il existe d'autres associations coutumières dont les activités consistent à aider aux activités coutumières comme le mariage.

La femme comorienne dans la communauté où elle vit quotidiennement. C'est elle qui finance tout les activités qui vaut des finances et s'occupe de toutes activités communautaires.

Malgré tout engagement traditionnel, la femme détient en générale un nombre assez important de responsabilité en égale de l'homme grâce à leur association.

Le gouvernement et les institutions internationales malgré leur écart, financent à l'épanouissement de ces femmes qui aujourd'hui on les voient dans les grands assises nationales.

Section2 : l'insuffisance du cadre légal

Malgré la conservation par la loi fondamentale du principe d'égalité homme/femme devant la loi, et la rectification d'un certains textes internationaux, le dispositif légal relatif au genre souffre d'un certains nombres d'insuffisances,

D'abord, le mari est généralement considéré comme le « chef de famille »⁷ ; cette expression est traduite par le code de la famille « le mari assure la direction morale et matérielle de la famille...⁸ » Art 54 CFC

Cette disposition est contraire de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Selon cet art 5 CEDEF, il faut que les Etats qui ont..... doivent modifier les schéma et modèle de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination de des préjugés et des pratiques coutumières ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée d'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotype des hommes et des femmes.

1 Un effort d'amélioration des rapports de genre

Malgré les disparités de genre tant au niveau du cadre légal qu'au niveau de la société elle-même, et malgré les difficultés auxquelles se heurtent la mise en œuvre du dispositif légale, on peut espérer que le genre puisse, de façon graduelle, être prise en compte dans toute politique et stratégie du développement national. Cet espoir puise sa raison d'être de l'existence de certaines structures ou service étatique ou non étatique⁹ dont l'objectif est l'amélioration de rapport de genre, de la volonté de faire participer la femme à la prise de décision tant au niveau étatique que local, et de la consécration de certaines discriminations positives en faveur de la femme.

⁷ Selon la coutume quel que soit le niveau intellectuelle du mari, c'est lui le chef de la famille

⁸ La responsabilité du ménage incombe au seul mari

⁹ Ce sont les organisations des Nations Unies comme le UNFPA et l'UNICEF

1.1 Les structures en faveur du genre

Les structures exerçant pour l'amélioration des rapports de genre n'ont toujours le même statut ; certains sont étatiques, d'autres ne le sont pas mais travaillent en collaboration avec l'état.

L'état Comorien ne cesse de plaider en faveur de la femme et de l'enfant en lui accordant certaines prérogatives comme celui de demander le divorce elle-même¹⁰ ou de se présenter candidate dans toutes les instances nécessaires à cet effet.

1.2 Les structures gouvernementales

La structure chargée de la promotion du genre a connue depuis sa création en 1991, une série de dénominations et de tutelles ; elle est passée du secrétariat d'état à la condition féminine au haut commissariat à la condition féminine, au ministère des affaires sociales et de la condition féminine, puis direction nationale de la promotion de genre pour devenir actuellement direction de la promotion du genre.

Cette direction nationale occupée depuis par une femme s'occupe de la famille, de l'enfant, de la femme et travaille en collaboration avec l'état afin d'offrir à la femme une liberté et la pousser à lutter contre toutes les formes de discriminations à son égard.

Cette direction de l'union des Comores s'efforce à briser les tabous¹¹ qui avant était interdit.

Elle représente la femme comorienne au niveau international en déduisant que la femme traditionnelle comorienne n'est plus et que désormais elle prend en elle-même et en main son destin.

La direction nationale du genre est la source de l'élaboration du code de la famille et de sa publication.

Au niveau des îles, le commissariat aux affaires sociales, à la condition féminine et aux droits de l'enfant.

Elle travaille en collaboration étroite avec la direction nationale du genre.

¹⁰ Code de la famille art 72 à 78

¹¹ Les problèmes de maltraitance à l'égard des femmes étaient interdits, on en parle plus.

Cette direction nationale qui s'occupe aussi des groupes vulnérables, élabore les politiques du genre et trace les grandes orientations relatives à la promotion de la femme et à la protection de l'enfant.

Récemment créée, la délégation des droits de l'homme aux Comores, s'heurte au problème de discrimination à l'égard de la femme.

Cependant, cette structure gouvernementale travaille ou plutôt financer en grande partie de ces missions par les structures non gouvernemental notamment les Nations Unis (UNFPEA et UNICEF).

1.3 Les structures non gouvernementales

L'union des Comores a ratifié plusieurs traités internationaux, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDF)¹² et la convention sur la protection à l'égard de l'enfant (CPE).

Ces ratifications ont poussé le système des Nations Unies à travailler en collaboration directe avec les structures gouvernementales. Ces dernières sont financées à quatre vingt dix pourcent par le programme des Nations Unies en créant des projets comme celui de « l'appui à la prise de décision de la femme comorienne ».

A travers tout cela, le pays compte plus de dix (10) associations statutaires et plus de deux cent association féminines dites traditionnelles constituant le cadre de l'épanouissement de la femme comorienne ou moderne dont le but général est de permettre à la femme de s'affirmer en tant qu'agent de développement de son pays.

Selon le rapport de PEKIN +5 sur la situation de la femme aux Comores, les associations féminine de promotion de droits économiques, culturelles socio et politique des femmes se sont amplifiées ces dernières années.

Elle interviennent dans le développement socio économique de leurs localités, en contribuant et en participant même physiquement à des constructions telles que des écoles, des centres de santé et des routes, bien qu'elle soit 31% analphabète.

¹² Les Comores ont signé et ratifié la convention en 1993 en même temps que le convention relative à l'enfant

Le réseau femme et développement¹³ regroupant une certaine association féminine de développement depuis 1993 a pour objectif de faire le plaidoyer auprès des décideurs et des bailleurs de fonds en faveur de la femme.

Tous ces mouvements féminins font que les femmes comoriennes prennent conscience de leur statut et veulent participer comme les hommes aux développements du pays.

2 La prise de conscience de la condition de la femme

Il est impossible d'accéder à un véritable et effectif développement humain en mettant à l'écart les prises de décisions à majorité de la population.

Les femmes aux Comores représentent soixante deux pour cent de la population (62 %)¹⁴ active.

Pour favoriser la parité homme/femme, le législateur Comorien a tenu compte du concept genre dans beaucoup de domaines, notamment en matière électorale.

Heureusement que l'on assiste depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire une prise de conscience progressive des femmes qui s'organisent en association de toutes sortes pour revendiquer leurs droits.

Mais encore une complexité des activités politiques soutient ce système de discrimination basée sur le genre qui opprime les femmes.

Aussi exclut-il que les femmes ne peuvent pas devenir chef du village et le préfet s'en remet à la nomination à la notabilité de la localité qui exclu de facto les femmes ; or elles sont devenues avec le temps les acteurs du développement des localités.

En effet les femmes occupent une place prépondérante dans la promotion des associations du développement et sont devenues les acteurs économiques du développement.

¹³ Il s'agit de la 1ère association comorienne de lutte pour la promotion de la femme.

¹⁴ Recensement général de la population comorienne (RGPC), VPS 2006

2.1 Emancipation de la femme

Beaucoup d'engagement est pris par les autorités politiques à différents niveaux et des nombreuses initiatives sont prises, mais le taux d'analphabétisme reste toujours élevé chez la femme tout comme la non scolarisation de la fille.

D'ailleurs même si la femme est instruite, elle a du mal à s'épanouir dans le travail.

La fille n'est pas scolarisée¹⁵ à cause d'une surcharge des tâches ménagères à faute de moyen.

Quant elle est scolarisée, elle risque à tout moment d'en être utilisée pour le mariage, ensuite être harcelée sexuellement même au foyer par les proches parents et cela doit être en silence pour ne pas disloquer les familles.

En effet la femme est de plus en plus active au niveau des activités du développement communautaire.

Certaines femmes ont franchi le pas pour prendre encore plus haut, les places plus productives dans le développement économique du pays.

On remarque que malgré leur effectif en pourcentage les filles sont de plus en plus instruites au niveau de l'ensemble des îles par rapport à ce qui était auparavant.

Et cela cependant ce constate aux créations et à la participation active, des femmes dans les associations surtout féminines.

2.2 Les femmes partenaires du développement

Le gouvernement comorien a confronté son action déjà engagé il y a 16 ans, de promotion des droits de la femme de consolidation de l'égalité entre les sexes et de marginalisation des femmes, en élaborant et en appliquant une législation sexiste et de politique, visant à renforcer le statut et le rôle des femmes.

La femme continue à se faire dans le cadre de plan de développement, suivant une approche globale fondée sur la planification en fonction du genre social, qui a inscrit la promotion de la situation de la femme et la

¹⁵ « La fille est une source de richesse » Ali Abdoulwahabe

réalisation de l'égalité entre les sexes parmi les objectifs stratégique du développement économique et humain intégral et durable¹⁶.

Ces objectifs vont directement se lier aux recommandation des objectifs de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995¹⁷.

Cela permet à la femme d'affirmer sa position de partenaire actif dans le processus de développement, de confronter son accès aux postes de décision, et de consolider sa participation à la vie publique et politique ; même si des insuffisances persistent sur la généralisation progressive de l'approche par le genre social qui permet d'identifier et de corriger les écarts qui subsistent encore entre l'homme et la femme.

2.3 La femme et les différents codes aux Comores (pénal et code de travail)

Le législateur comorien est favorable à la discrimination positive. Tous les deux codes sont favorable à la femme particulièrement le code de travail favorise la femme enceinte et celle qui accouche.

Selon l'art 119 du code de travail, « le repos des femmes... doit avoir une durée de douze heures consécutives au minimum ».

Elle interdit le travail de nuit des femmes en disposant que les conditions d'exercices de ce travail par les femmes seront, ultérieurement fixées par la loi et cela n'a jamais eu le jour.

La femme qui vient de perdre son mari doit suspendre son travail pendant quatre mois et 10 jours à compter le jour ou elle commence à observer l'IDA¹⁸.

Pendant cette période, elle percevra la totalité de son salaire payé par son employé en attendant la mise en place de la caisse de prévoyance sociale qui prendra en charge 50% de ce salaire.

Le code pénal comporte, lui aussi, une discrimination en faveur de la femme dans l'administration de la peine relative aux travaux forcés et à la condamnation c'est-à-dire mort : « les hommes condamnés aux travaux forcés seront employé aux travaux d'intérêt public les plus pénibles.

¹⁶ Programme national de lutte contre la pauvreté aux Comores

¹⁷ Lutte contre la discrimination à l'égard des femmes au niveau international

¹⁸ Période de viduité qui compte 130 jours +10 jours du 5eme mois.

Les femmes condamnées aux travaux forcés ne seront employées que dans l'intérieur du camp pénal ».

Le législateur a été influencé par le fait que les femmes commettant moins de crimes et délits par rapport aux hommes, mais aussi par la dignité que la coutume accorde à la femme.

Le deux codes font bénéficier aux femmes une discrimination positive au regard de la loi.

Chapitre 2 : L'évolution et difficulté du droit positif pour l'articulation du droit et genre

Malgré le caractère évolutif et positif des sources nationales et internationales sur la dimension du genre, il n'en demeure pas moins que leur mise en œuvre se heurte à des difficultés d'application, à certaines insuffisances qui provoquent certaines disparités dans l'accès à la justice et à l'application même.

Section1 : Les difficultés liées à l'application des lois

1 Le code de la famille

Bien qu'il comporte des disparités majeurs (ex : le pouvoir de répudiation, le pouvoir de décision sur les enfants...), le code de la famille est un texte de la référence pour la lutte contre l'irresponsabilité des maris. Ces droits et devoir et permet la lutte contre les mauvais traitements infligés à la femme.

« Lorsque le mari ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien à l'égard de son épouse et de ses enfants, celle-ci a la faculté de demander au juge compétent de prononcer le divorce.... (Art 3 al1 CFC).

Ces mots d'une jeune compétent parce que mon mari ne s'acquitte pas de ces obligations de ménages, il y a déjà 6 mois et j'ai eu gain de cause »¹⁹.

Toute fois des difficultés quant à l'application du code de la famille comorien sont présent et font frein à l'épanouissement de la femme.

¹⁹ Rapport national sur la violence sexisme à l'égard des femmes.

1.1 les problèmes d'application du code de la famille.

L'application effective du code de la famille rencontre divers obstacles.

Tout d'abord le code est promulgué et publié mais il n'est pas encore appliqué car les coutumes et traditions ont une force remarquable.

La société comorienne en quatre vingt dix neuf pourcent musulmane n'accepte pas encore le code et que la majorité est ignorante.

Il faudra une sensibilisation effective du code afin que la communauté tout entière soit informée.

C'est le cas actuelle chaque manifestation traditionnelle ou religieuse. Le code est bien expliqué et qu'aussi la direction nationale du genre commence île par île, une sensibilisation de grande envergure pour initier et faire comprendre le code de la famille.

Beaucoup sont les hommes qui veulent plus entendre parler du code de la famille et que cela ne pourra plus les empêcher de faire de leur manière coutumière les laisser aller de leur ménage.

1.2 Le code de la famille et la société comorienne

On constate que huit sur douze de ménage, aux Comores ignorent le code, et/ou ne s'intéresse pas.

La société qui est moderne applique depuis longtemps une manière coutumière à eux de gérer les questions de ménage.

Ce qui donne en général une marge de manœuvre aux maris de décider les sorts de leurs femmes et enfants.

La communauté ne s'interroge plus jamais aux conditions de vie des femmes délaissées, battues, abandonnée par leur mari et toute la charge des enfants incombe jadis toujours à la femme.

Un mari peut divorcer et laisser 3 enfants à la charge de son ex-femme sans ce soucier leur avenir et se remarier à nouveau sans contrainte et la société reste muette et la loi fait défaut.

1.3 Le code et le Min hadj

Comme nous l'avons souligné plus haut, le Min hadj c'est le code musulman qui régleme le divorce, l'héritage et la famille...

Il est en générale appliqué dans les villages par les « petits » cadis²⁰ pour ce qui concerne surtout le divorce, ce Min hadj qui existe dans une langue ignorée par la majorité n'est pas consulté par le juge et son application reste flou.

Le code dont le contenu n'est pas contraire au Min hadj ni au sein Coran occupe une plus grande place quand aux normes du droit positif aux Comores.

Cependant les méconnaissances des lois posent des problèmes quand au droit de la femme.

2 Les méconnaissances des lois

Agir en justice pour la reconnaissance et la défense d'un droit bafoué, suppose en général et en principe qu'on est conscient du caractère inaliénable du droit concerné et qu'on connaît les textes qui le protègent.

C'est pourquoi en fait, les femmes qui sont plus de la majorité ignorante sont victimes des procédures judiciaires.

Donc la méconnaissance de la loi pénalise d'avantage les femmes que les hommes. Or le juge ne peut pas appliquer la loi tant qu'il n'est pas saisi.

Le juge se trouve par voie de conséquence, séparé des justiciables, qui sont en majorité des femmes.

2.1 le coût élève des procédures judiciaires

Constant le caractère élève et excessif du coût des procédures judiciaires, les femmes se résignent à la violation de leurs droits fondamentaux et à leur souffrance. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont un niveau de revenu très bas.

On aura constaté que nombreuses sont les femmes comoriennes qui saisissent la justice, parce que le coût de la procédure de ces justiciables est généralement moins onéreux.

²⁰ Ce sont les juges compétents « code de la famille »

La femme coutumière²¹ et même moderne avec le maigre salaire n'arrive plus à répondre aux coûts judiciaires.

Elle se voit victimes et se trouve dans l'obligation d'abandonner le procès.

2.2 Les obstacles liés aux procédures judiciaires proprement dites.

Les obstacles relatifs aux procédures sont divers. Certains de ces causes sont relatifs aux lenteurs de la procédure judiciaire²², en effet d'autres demandent des longues investigations et informations qui entraînent des nombreux renvois d'une audience à l'autre, des retards de transmissions du dossier d'une juridiction à l'autre.

Ceci entraîne des problèmes à l'égard de la femme qui est sous contrôle immédiat de son mari et de sa famille.

Le grand problème aussi est celui qui est lié à l'évolution immédiate des charges du procès. Les multiples charges financières qui s'étalent au cour de la procédure, font que les femmes sont victimes et n'arrivent plus à s'en sortir. Cependant, l'influence, le silence, l'obscurité des dispositions aux coutumes et traditions dont les femmes risquent d'être victimes.

Section2 : la loi positive et les conditions économiques face à la femme

1 Le rôle de la femme dans le développement économique

A travers les associations féminines diverses²³, les femmes apprennent à diversifier leurs activités et à constituer un capital relativement important leur permettant d'accéder à de nouveaux domaines d'activité.

En dehors des associations du quartier qui peuvent ne pas être formelle et qui sont constituées pour répondre à des besoins ponctuels et spécifiques du quartier, les femmes s'organisent généralement au sein de deux sortes

²¹ La femme qui travaille dans les maisons, au marché, au champ...qui n'a pas connu l'école.

²² Rapport du ministère de la justice sur le justifiable. Rapport/min2006-2007

²³ Réseau femmes et développement, FAWECOM, Djoumba MAWATWANIYA...

d'associations ; traditionnelles basées sur l'entraide et la solidarité communautaire et celles modernes dites de développement, qui militent en faveur de l'intégration et de l'épanouissement, qui militent en faveur de l'intégration et de l'épanouissement de la femme dans le processus de développement économique.

Les associations traditionnelles²⁴ sont difficiles à quantifier étant donné qu'elles ne sont pas enregistrées.

Toutefois les activités de ces associations constituent pour la femme une source potentielle d'épanouissement. En plus des tontines qui exigent un engagement individuel, la femme a maintenant la possibilité d'acquérir certains avantages financiers, sous formes de prêt ou sous une autre forme, de la part de son association.

Pour les associations modernes de développement, elles évoluent dans les secteurs très variés du développement économique comme la transformation des produits agricoles, la cuisine, le commerce...etc.

Le but principal de la mise en œuvre de ces activités est de générer de revenus pour le financement total ou partiel de actions de développement communautaire.

1.1 le secteur informel

Cet engagement de la femme dans les efforts de développement de la communauté et du pays, constitue certes un atout considérable pour la promotion de la femme. Mais il faut remonter plus loin pour réaliser que l'engagement du pays dans le programme d'ajustement structurel²⁵, sans des mesures d'accompagnement a sérieusement appauvri, déstabilisé et déformé la société comorienne.

Tous les secteurs de la vie socio-économique ont été touchés, et la dévaluation du franc comorien est venue réduire encore d'avantage le pouvoir d'achat des Comores. Face à ce bouleversement des mœurs et des habitudes socioculturelles, la femme, plus atteinte que l'homme, devait faire preuve de plus d'imagination et mettre de côté parfois certains

²⁴ Chaque village dispose au moins 3 associations traditionnelles.

²⁵ Programme qui a causé et appauvri le pays, Par le fait de réduire l'effectif des fonctionnaires.

tabous qui pèsent sur elle. C'est ce qui explique en grande partie la large domination du secteur informel par les femmes.

Cependant à plusieurs familles de survivre.

A ce niveau, il convient de citer le domaine de l'artisanat dans lequel les femmes interviennent surtout dans le domaine de l'artisanat dans lequel les femmes interviennent surtout dans la confections des robes (kandzo) traditionnelles pour homme, dans la broderie, dans la poterie et dans la couture...

Il s'agit d'un secteur promoteur²⁶, mais qui a du mal à s'organiser et à répondre aux besoins du marché local comme aux exigences des étrangers ou touristes, et du marché international en général, aussi bien dans la quantité que dans la qualité des produits.

1.2 La femme et le commerce

Dans le secteur privé en plein essor, les femmes sont présentes dans une faible proposition, dans le commerce, le bâtiment, la petite manufacture et le tourisme, des femmes courageuses entrepreneurs de déploient aisément dans l'importation et la commercialisation des denrées alimentaires, dans l'habillement comme dans les produits esthétique divers.

Dans le cadre de ce commerce, elles n'hésitent pas à se rendre dans les pays de la région et dans le pays aussi lointains alors qu'elles ne parlent pas de la langue des pays d'accueil²⁷.

Le caractère propre de leur activités, leur manque de formation ou encore le coût élevé du crédit, font que les femmes entrepreneuses ont rarement accès aux crédits, ce qui ne facilite pas le développement de leurs activités. Ces femmes manquent des formations de base. Mais même quand elles ont le privilège de bénéficier d'une formation initiale, il n'existe pas de formation techniques ni d'encadrement spécifique aux femmes ou pouvant leur permettre de mieux maîtriser le secteur d'activité dans lequel elles évoluent.

²⁶ Très riche et non exploité

²⁷ Les femmes font leur commerce à DUBAI, et ZANZIBAR

Pourtant les femmes sont de plus en plus actives dans les organes non gouvernementaux et dans les syndicats.

Elles s'impliquent aussi dans les structures communautaires d'épargne et de crédit, en dehors des mutuelles et des cantines de toutes sortes.

Heureusement que des programmes divers financés par différents partenaires tendent à soutenir de plus en plus le développement communautaire. Dans ce cadre, des programmes d'alphabétisation et de formation en gestion sont organisés pour permettre aux femmes entre autres, de mieux se prendre en charge or d'aspirer à une certaine autonomie dans la gestion de leurs activités.

Les femmes disposent désormais d'un système d'épargne de proximité ainsi que de la possibilité d'obtenir des prêts à des taux réduits avec un minimum de garanties de la part du créancier :

Il s'agit des caisses d'épargne, MECK et les SANDUK²⁸ qui sont placés dans presque toutes les grandes villes et des chefs lieux des régions.

1.3 La femme et l'emploi

Depuis l'indépendance des Comores aux années 1975, les domaines où opère la femme pour l'emploi est les secteur de la santé :

Mais la tendance est renversée ou plutôt, un autre domaine d'emploi est envahi par une masse féminine, il s'agit de l'éducation où elle occupe une plus large place surtout dans l'éducation de base.

Le problème se pose alors de savoir si la femme au foyer est inactive. Pourquoi n'est pas évaluer les travaux domestiques de la ménagère pour les insérer dans les comptes nationaux ?

Quand il arrive à la femme pour une raison ou une autre, de ne pas exécuter la totalité des travaux domestiques et qu'elle engage quelqu'un pour les faire à sa place, cela pèse énormément sur les revenus du ménage. Il convient par conséquent de valoriser le statut de ménage, et de la considérer comme active en niveau de la manipulation statique pour la confection des agrégats nationaux. Il serait aussi intéressant de chiffrer cette contribution de la femme aux travaux domestiques pour

²⁸ 65 pour cent de la population active ont des comptes dans les systèmes d'épargnes.

pouvoir estimer à sa juste valeur, le niveau de contribution de la femme au revenu ou aux dépenses du ménage.

Cependant, les femmes sont très actives dans les secteurs informel, et d'autant plus que les femmes, elles mêmes ont tendances à garder profit bas, par pudeur et par respect aux mœurs qui n'admettent pas que la femme s'affiche de tout ce qu'elle entreprend.

Il faut enfin ajouter le fait que beaucoup des femmes qui travaillent dans l'agriculture, se considèrent malgré tout inactive²⁹. Elles se disent faire se métier par accessoire, faute de mieux, et se déclarent par conséquent, ménagères (inactives) alors que l'agriculture est considérée comme faisant partie de la population économique active.

2 La femme et l'environnement

Le rôle de la femme dans la protection de l'environnement est crucial.

Dans toutes les activités au quotidien, elle contribue grandement à la détérioration de son environnement malgré elle.

La femme comorienne est confrontée à des situations difficiles sur son environnement, elle conjugue avec la pauvreté une situation lamentable en puisant l'eau de la rivière, en détruisant toute sorte de produit coquillage afin de les revendre après.

La situation de l'environnement aux Comores est basée sur l'ensemble des comportements humains qui négligent la décadence environnementale. Les communautés s'organisent en association pour la défense de l'environnement dont les femmes instruites comprennent l'enjeu et s'engagent directement, contrairement à la femme coutumière qui voit de l'environnement l'endroit où elle gagne quotidiennement sa survie.

La pression démographique, la pauvreté et l'ignorance ont des effets néfastes sur l'environnement.

La femme assiste quotidiennement, impuissante, à la dégradation de son environnement.

Elle est consciente, plus que quiconque, du caractère distinctif de ses activités sur l'environnement, puisqu'elle est la première à subir les

²⁹ Manaecha CHEIK YAHAYA : prise en compte du genre dans la stratégie agricole, décembre 1994

conséquences de cette destruction, mais faute d'alternative, elle se trouve contrainte de persister dans le mal pour sa survie.

Cependant tous ces problèmes environnementaux, sont dus à cause surtout de la pauvreté.

2.1 La pauvreté

Depuis la baisse des recettes d'exportation, des années 1985³⁰, le ralentissement, et l'endettement excessif ont plongé les Comores dans une longue phase de crise économique et financière dont la femme est première victime.

La situation de crise générale cache certaines réalités de pauvreté excessive des femmes.

Toutes les femmes ne sont pas pauvres, puisque les femmes urbaines sont plus aisées que les femmes rurales et connaissent moins d'endurance dans leur vie domestique. Le temps semble être la ressource la plus rare de la majorité des femmes à faible revenu.

Le taux des femmes, chefs de ménage est passé de 16,3% en 1980 à 27% en 2006. La mobilité conjugale est importante, elle présente 2,6 mariages par homme et la polygamie³¹ touche 19% des hommes mariés actuellement.

Cette importante circulation des hommes a comme conséquence l'abandon des femmes avec un nombre important d'enfants qu'elles élèvent seules.

Considérant la responsabilité des femmes au sein de la famille, surtout envers les enfants et les personnes âgées, il n'est pas difficile de s'imaginer la précarité de leur condition de vie, et les conséquences sur la santé et l'éducation des enfants ce qui n'est pas facile surtout les femmes rurales de trouver les moyens pour subvenir à des besoins et à ceux des enfants³².

³⁰ La vanille, le girofle, coprah ne trouvent plus du marché international

³¹ Selon le Coran, l'homme peut marier 4 femmes et les comporter également sinon une femme peut suffire.

³² Art 86 à 91 code de la famille comorienne.

2.2 La femme et les problèmes de déformation

Chaque citoyen a le droit fondamental de vivre dans un environnement sain, mais il a aussi le devoir de contribuer individuellement ou collectivement à sa sauvegarde (loi cadre n°94-018 /AF du juin 1994 ; art 3).

D'autre lors existe pour réglementer ou interdire l'exploitation des ressources naturelles, mais elles restent caduques, faute de décrets d'application.

L'agriculture³³ est la principale activité des femmes aux Comores.

Comment peut on comprendre que la femme continue le ramassage des bois, quand elle sait pertinemment que le déboisement et la déforestation entraîne un appauvrissement des sols, un tarissement de source d'eau et par conséquent, une réduction en bout de chaîne des terres cultivable dont elle a besoin pour puiser les principales ressources du ménage et pour se nourrir ?

La population surtout féminine s'aperçoit que de nombreuses sources d'eau ont tari, que le débit des sources existantes a beaucoup diminué et que l'eau de source n'est plus potable.

Mais à défaut d'alternative, les gens préfèrent quand même hypothéquer leur avenir et celui de leurs enfants pour subvenir aux besoins les plus élémentaires de la vie quotidienne.

La femme comme l'homme d'ailleurs a certainement besoin d'être sensibilisé d'avantage de façon ciblée et scientifique, mais elle a beaucoup plus besoin de connaissances et des moyens devant les permettre de vivre mieux afin de pouvoir protéger l'environnement et de vivre dans un milieu propre et sain.

³³ 60pourcent des femmes comoriennes sont agricultrices

2.3 Environnement et sources de revenus

L'extraction du sable marin et des coraux, comme la capture sur le littoral des petits poissons à marré basse est une autre activité séculaire des femmes, en même temps qu'une source potentielle de revenus.

Il convient de préciser que les femmes profitent de l'utilisation de certaine pratique interdite et dangereuse comme la dynamite pour la pêche, mais elles n'ont pas recours directement à ce genre de procédé.

La femme a donc un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement. Pour ce faire elle a besoin d'être soutenue et encouragée.

D'autres activités génératrices de revenus devraient lui être proposées afin qu'elle puisse demeurer active, et contribués au revenu du ménage tout en percevant son milieu.

Aux Comores, les femmes chefs de ménage, sont généralement des femmes divorcées qui accèdent à ce statut malgré elle, parce qu'elles sont seules à s'occuper de leurs enfants dans le foyer.

Les femmes mariées chef de ménage, sont celle qui ont des maris polygames, puisque c'est le mari qui se déplace pour aller chez des différentes épouses. Il convient de rappeler que dans la société comorienne à dominance uxori locale, la maison conjugale appartient à la femme qui reçoit le mari, et il est hors de question que plusieurs épouses d'un même mari partagent le même toit³⁴.

Les résultats de certains projet comme, le projet AMIE(Appui à la Micro Entreprise) financé par le programme de Nations Unies pour le développement (PNUD)³⁵ qui tendent d'améliorer les conditions de vie des femmes par la promotion des activités génératrices de revenus sont mitigés à ce jour.

A rappeler que les femmes constituent 51% de la population comorienne, et que de ce fait, elles doivent bénéficier au moins équitablement, un même titre que les hommes, de toutes les actions de développement entreprises dans le pays.

³⁴ Le droit coutumier aux Comores refuse le système Africain.

³⁵ Il participe à 30% du développement du pays.

DEUXIEME PARTIE

GENRE ET SITUATION ACTUELLE DE LA FEMME AUX COMORES

Chapitre 1 : La place de la femme dans le développement

L'expérience acquise au cours de la fin de la décennie³⁶ de la femme, les Comores ont compris que le développement de la femme ne peut par conséquent être envisagé en dehors d'une stratégie globale de développement. La femme comorienne a une grande place au niveau social et dans le développement, elle est la source des investissements et organisation communautaire.

L'Etat ne peut plus s'en passer de la femme car celle-ci est le pilier de l'économie nationale.

On la trouve actuellement dans la politique et prend le devant de la scène, dans l'économie et au niveau de l'éducation, elle est la première responsable de l'éducation de base.

La politique nationale sur le genre et le développement place la femme au même titre égale que son homologue masculin, malgré une faiblesse féminine constatée au niveau sociale qui est soutenue par la coutume.

Heureusement, les moins des femmes instruites et malgré un certain niveau trop bas des femmes, leurs déterminations, leurs soins quant au développement est très prometteurs.

Section1 : Situation et politique de la femme

1 Situation politique de la femme

En 1975, année de l'indépendance, les Comores la considère comme année de la femme³⁷.

On la trouve partout, dans l'armée, dans les conseils régionaux et surtout dans la politique. Elle participe à la prise de décision au niveau nationale.

L'alphabétisation était généralisée et imposée à tous jusqu'à 1989.

Onze ans après, la politique exclu la femme et l'Etat en général écartent la femme dans le développement. En fin 1989 le pays s'est ouvert à la

³⁶ 1976 -1985 Décennie des Nations Unies pour la femme. Premier conférence à MEXICO

³⁷ 1975 est aussi année de la femme comorienne. La Révolution de MONGOZI Ali SOILIH

démocratie et une politique de prise en compte réelle de la femme est inscrite dans le programme de développement du pays. Il a fallu en 1993 pour voir la première femme élue député³⁸ puis devenue première femme ministre au même époque bien que la démocratie offre de nouvelles opportunités politique à la femme, il s'avère que cette dernière arrive difficilement à concilier la vie politique intense et ses responsabilités familiales³⁹. Mais on la voit toujours présente dans les relais de la vie politique du pays.

1.1 la femme dans la politique

La participation des femmes dans la politique est très importante. On le croyait auparavant aux coté de leurs maris pendant les périodes électorales et puis leur retrait dans la vie politique après les élections. Désormais, les femmes décident leur sort politique et sont toujours devant les scènes et occupent des places remarquables.

La loi électorale attribue la compétence de la gestion des élections politique à la commission Nationale des Elections aux Comores qui est un organe administratif ad hoc et dont le respect du genre est la règle du jeu.

Quarante pour cent des membres sont représentés par des femmes.

En deux mille un, pendant les élections législative, les candidatures des femmes étaient remarquable, quarante huit pou cent (48%) des candidats étaient des femmes, malgré que deux seulement ont été élu.

La responsabilité des femmes en matière politique n'est pas minime, deux femmes dans le gouvernement de l'union occupent deux ministres importantes :

Le ministère de la pêche, de l'agriculture et le ministère...

La femme incarne un pouvoir assez important dans le relais politique et surtout elle a une grande place dans les partis politiques.

³⁸ Démocratie aux Comores : président DJOHARE

³⁹ Rapport national : Beijing +10

1.2 Les femmes et les parties politiques

C'est dans les partis politiques qu'aujourd'hui les femmes font entendre leurs droits et devoirs.

Elles exportent leurs féministes dans les parties politiques, en affirmant plus haut ces responsabilités depuis la maison familiale jusqu'à sa participation active dans les partis politiques, dans les choix des responsables et des autorités ou encore dans le maintien des régimes en place, malheureusement que les interventions sont considérées comme simple instruments en service de l'homme puisqu'elles ne bénéficient pas directement des retombés de son engagement politique.

C'est souvent au sein de la cellule familiale que se décide l'adoption politique à prendre tous les membres de la famille ou du ménage.

Mais ce tabou est brisé et que la femme ou certaines femmes sont aujourd'hui égales à leur maris en matière de décision apprendre pour l'adhésion dans les parties politiques⁴⁰.

1.3 La femme et l'intégration dans la vie politique

2 Statut social de la femme

Le statut social de la femme se trouve naturellement régi par les traditions, et les coutumes, mais fortement influencé par la religion.

Toutes les filles reçoivent dans leur plus tendre enfance une éducation religieuse. Elle apprennent à lire et à écrire le Coran et apprennent à respecter les principes de l'islam sous la bienveillance des parents, et plus tard de leur mari.

A sa majorité, la femme est appelée à recevoir des droits beaucoup plus importants.

Ce qui demande une attention plus particulière. Ces droits sont nombreux entre autres dans le mariage ou dans la dissolution de l'union conjugale.

⁴⁰ Genre, politique et planification ; Hommage aux femmes politique Abdoul El Moutalib

2.1 le mariage

Le mariage est un contrat d'union légale entre un homme et une femme dont le but est de procréer, une vie conjugale commune, durable, dans la fidélité, en se portant mutuellement secours et assistance, la pureté et le désir de procréation par la fécondité ; et un foyer permettant aux époux de faire face à leurs obligations droits et devoirs réciproques dont l'affection et le respect mutuel art 13 code de la famille comorienne.

C'est par le mariage que les parents choisissent el mari de leur fille et la période du mariage pour le bonheur et l'honneur de la fille.

Il est vrai que les juristes surtout, la Sharia impose à la femme une obéissance totale à l'égard de son mari.

En échange, le mari est appelé à répondre à tous les besoins de son épouse qui est censée rester au foyer pour servir son mari.

Mais entre temps, les conditions socio-économiques ont changé et le mari arrive difficilement à satisfaire tout seul, à tous les besoins de la famille.

Il se trouve qu'en plus du travail domestique qui lui revienne de droit, la femme travaille au même titre que le mari aux champs, au bureau, et contribue dans une certaine mesure au niveau du ménage.

Or tout les biens ou plus précisément le salaire de la femme appartient à elle seule et peut faire de cela sa propre propriété.

Certains maris profite la femme en s'immiscent dans le travaille de la femme et en gérant les biens propres à la femme⁴¹.

Sous le mariage la femme n'est pas libre et même celle qui est instruite n'arrive pas à se détacher du fardeau coutumier.

Certaines femmes mariées n'ont pas pu bénéficier du bonheur du mariage même à en disposer de leur dot (mahari).

Les problèmes socio-économiques et la prise de conscience de la femme sur le ménage et la nature sociale font qu'elle se plie à la seule règle du code de la famille qui leur permet de demander elle-même le divorce.

Cependant, certaines conditions ont été envisagées pour la formation du mariage.

⁴¹ Les biens ou le salaire de la femme appartient à la femme seule (le Coran)

2.2 Formation et condition du mariage

Le mariage est acte qui n'intéresse pas seulement les individus qui les contracte mais aussi les familles et plus largement la société.

Et même d'un point de vue strictement individuel, ce n'est pas un acte qui dépend de la seule volonté des intéressés. Il est aussi soumis à des nécessités naturelles soumises à un certain nombre d'impératif biologique, sociologique et même psychologique.

Ce sont les impératifs qui détiennent les conditions et formations du mariage.

Le Coran n'a pas passé sous silence, il a interdit le mariage homosexuel et Dieu a dit « épousez les femmes qui vous plaisent »⁴². En cas de défaillance biologique, l'Islam autorisé la nullité et même le code de la famille.

Selon l'art 14 CFC « l'homme ou la femme avant dix huit ans (18 ans) révolus ne peuvent contracter mariage ».

Les consentements au mariage doivent être fermes et inconditionnels. Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre de deux époux ou de l'un des deux est nul et ne peut être attaqué que par les époux ou par celui de deux dont le consentement n'a pas été libre.

2.3 Le divorce et la polygamie

Une des causes profondes de cette situation de déstabilisation du mariage est la polygamie.

Cette liberté accordée à l'homme de faire et de refaire le mariage sans être soumise à aucune règle de procédure.

Aux Comores comme dans d'autres sociétés musulmanes, la polygamie s'est beaucoup développée , mais contrairement à ce que dit le Coran ; l'homme peut se marier à quatre femmes à condition de les traités également de la même façon , c'est-à-dire, traiter ces femmes de façon équitable.

⁴² (Sourate 4, verset 3 p77).

Le code de la famille comorienne, accorde à la femme un rôle prépondérant au sein de l'institution familiale. Mais cette importante identité dévolue à la femme se trouve diminuer par le fait qu'elle détient pas les moyens financiers correspondant et son pouvoir n'est que symbolique et protocolaire.

Le code de la famille accorde à la femme le droit de demander le divorce si elle est victime de source imputable à son mari (art76 al 1^{er}).

Cependant, tous ces problèmes de ménages, la femme d'aujourd'hui se livre à elle-même pour lutter contre les discrimination à son égard.

Le divorce est la décision par le seul époux de séparer de son époux.....art 57 CFC.

Le taux de divorce est très élevé sur l'ensemble de l'union des Comores ; le comble est que souvent, en répudiant la femme, l'homme se débarrasse en même temps des enfants qui retombent du coup sur la charge de la mère ou de la grande mère avec leurs maigres ressources.

Les conséquences négatives de ce comportement sont énormes, mais la société semble ne pas apprécier leur impact réel si elle ne les accepte pas comme étant tout simplement une fatalité.

Des jeunes femmes victimes du divorce, se trouvent dans l'obligation de se remarier rapidement, conséquence, plusieurs enfants issu chacun d'un mariage différent.

Section2 : La femme et la santé

1 Le système de santé

La santé est un droit fondamental au service de tous les citoyens comoriens, sans aucune espèce de distinction de quelque nature que ce soit. C'est dans cette perspective que les Comores ont adhéré aux différentes conventions et déclarations mondiales pour la promotion de la santé de la population en général et pour la santé et la femme en particulier.

La femme se voit protéger en matière de santé depuis l'accession des Comores à l'indépendance en 1975.

L'Etat s'est considérablement investi avec le soutien de la communauté internationale, pour l'amélioration du système de santé et pour la formation des cadres divers dans le domaine de santé dont les femmes y participent.

Dans ces domaines de la santé ; la femme joue un rôle de premier degré. C'est elle qui représente soixante cinq pour cent des agents de la santé et leur action dans ce matière est tout à fait positive.

La volonté manifesté par le gouvernement a amélioré les structures de santé⁴³, a été reprise par la communauté qui s'est fortement mobilisée pour contribuer au financement des postes de santé et des maternités communautaires dont les femmes sont les plus grandes investisseurs.

Cependant, la politique en matière de santé que dispose le gouvernement met en relief les structures de santé avec la communauté représentée en pourcentage par les femmes.

⁴³ Programme nationale de santé, Unions des Comores.

1.1 politique nationale de santé

Le plan national de développement sanitaire, adopté en 1993 est venu définir formellement la politique nationale de santé. La santé de la femme et de l'enfant s'est trouvée fragilisée.

Les frais de santé pèsent lourdement sur les revenus des ménages.

Le plan national de développement de santé vise aussi à rationaliser et à maîtriser les dépenses de santé et à promouvoir la participation communautaire dans le financement et la gestion du système de santé aux Comores.

Cependant la réforme de santé n'a pas pris le temps qu'il fallait pour susciter la prédisposition psychologique et l'adhésion de la population dans ce processus qui allait changer et modifier le comportement de la famille en faveur de la femme.

Le gouvernement a aussi fait de la formation des cadres au niveau de la santé, une priorité, avec le soutien de l'organisation mondiale de la santé et de la coopération française entre autre. Mais l'absence de plan de formation dans le secteur, il se trouve que les pays dispos actuellement, pus des médecins généralistes pas assez spécialisés.

On constate que les quelques sages-femmes et infirmiers sont suffisants pour assurer une bonne conduite en matière du personnel de santé.

Il en est ainsi de la logistiques souvent cédée au gouvernement par les agences d'aide au développement après amortissement, mais qui est mal utilisé ou qui pose de problème qu'elle n'en résout. Dans le secteur de la santé les partenaires de la coopération bi et multinationales s'investissent énormément pour soutenir les efforts du gouvernement et plaide en faveur d'une santé de reproduction et de la bonne gestion pour la maternité.

1.2 La femme et l'organisation de santé

Le système de santé Comorien est organisé au niveau de trois niveaux à savoir au niveau national ou central et régional d'intermédiaire et le niveau local ou périphérique.

Malgré la densité du réseau sanitaire et la disponibilité d'un personnel de santé relativement suffisant, l'état de santé de la population reste encore généralement inquiétant.

La santé de la femme en générale et la santé de la production en particulier se trouvent être une source permanente d'inquiétude.

La fréquentation des services de santé par les femmes reste encore faible. Mais ces défaillances du système ne seraient justifiées, à elle seule, la faible fréquentation des services de santé par les femmes. Elles se plaignent de la mauvaise organisation du système et des structures ainsi que de l'absence de professionnalisme⁴⁴ en milieu hospitalier.

Il existe en fin un certain nombre de gynécologue dans le pays mais la femme ménopausée ne sont pas encore totalement prises en charge à cause notamment du caractère tabou de ce sujet.

1.3 La santé de la reproduction

La santé de la reproduction incluse toutes les étapes de la période reproductive des hommes et des femmes.

Il s'agit d'un état complet d'un bien être physique, mentale et sociale, et non seulement de l'absence de maladie ou infirmité dans le domaine du système reproductif et de ces fonctions.

La population Comorienne est très jeune puis que les moins de quinze ans constituent 46,7% selon le recensement général pour la population⁴⁵.

Les espérances de vie à la naissance, selon la même source, sont estimées à 60 ans chez la femme et 55 chez les hommes.

Le taux de mortalité maternelle et infantile est les principaux indicateurs de la santé de la mère, permettant de mesurer l'efficacité des politiques nationales de santé et d'améliorer la santé de cette catégorie vulnérable de la population.

L'accès des femmes aux services de santé de reproduction est limité et l'utilisation de service de planification familiale demeure par conséquent faible.

⁴⁴ L'Etat comorien et la santé : Rapport du ministère de la santé juillet 2006

⁴⁵ Recensement général de la population août 2006, ministère/population

2 Les causes de la mortalité maternelle

Le programme de santé maternelle aux Comores connaît des difficultés au sein des centres de santé implanté dans l'ensemble des îles. Les coûts de survie de la femme enceinte sont très élevés, ce qui empêche beaucoup d'entre eux de ne pas se rendre tardivement au centre de santé, et cela a des effets négatifs.

Selon une expérience menée au niveau de centre de santé de Mitsoudjé, beaucoup des malades et des femme enceintes préfèrent rester chez eux et ne pas se soigner ou consulter faute de moyens car le frais de santé coûte et pèsent lourd.

Selon l'organisation Mondial de la Santé (OMS) « 500 à 950 décès pour 100000 naissantes vivant et les chiffres officiels du ministère de la santé des Comores, »517 décès pour 100000 naissance vivante et selon aussi l'indicateur Multiples des Comores pour la santé », le taux de mortalité maternelle est très élevé aux Comores⁴⁶.

D'après l'enquête de l'organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le taux de mortalité infantile et de mortalité infanto-juvénile (moins de 5 ans) en milieu rural, sont respectivement de 62 pour cent et de 77 pour cent, et beaucoup des femmes meurent en donnant de la vie⁴⁷.

Ceci s'explique par les fautes des moyens financiers mais aussi et surtout par des causes techniques et des matérielles.

2.1 les causes techniques

le taux élevé de mortalité maternelle s'explique principalement par les hémorragies, les infections, les complications des avortements précoces, les faibles recours des femmes aux qualités de prestation de services qui s'en suit et par le mauvais état de santé général des mère au moment de l'accouchement.

Après une dizaine d'années de formation du personnel hospitalier et des missions, et de sensibilisation de la population, le taux des accouchements effectués en dehors.

⁴⁶ IMCS : la naissance et la mortalité 2007

⁴⁷ UNICEF : RGE/67 : Mortalité infanto-juvénile

De formation sanitaire est de 57 pour cent et de 48 pour cent pour les accouchements en dehors de toute assistance médicale actuelle.

Beaucoup des femmes enceintes présentent une ennemie au cours de leur grossesse, ce qui peut expliquer en partie, le taux de mortalité infantile élevé. (40%). Enquête Démographique et de Santé 1996 (EDS).

Cette timidité enregistrée dans l'appropriation de la politique de la femme intégrée dans toutes les formations sanitaire, appelle une révision fondamentale de différentes méthodes d'approche, dans le sens d'une promotion soutenue de la santé de reproduction tant au niveau de l'offre que de la demande.

La mauvaise qualité de prestation de services persiste encore et tend même à ce généralisé ; l'absence de professionnalisme et d'évolution des carrières des fonctionnaires, peut expliquer en partie cette situation de la santé.

Une autre justification d'ordre technique du taux élevé de la mortalité maternelle, est le niveau élevé de perdition et les avortements⁴⁸ provoqués des femmes.

2.2 les causes matérielles

Toutes les formations sanitaires du pays n'offrent pas de services obstétricaux d'urgence. Le personnel qualifié accepte difficilement de travailler dans les formations sanitaires au niveau périphérique.

Ces formations sanitaires souffrent énormément du manque d'équipements. C'est le cas de l'échographie qui est seulement disponible dans trois formations sanitaires aux Comores.

Cette insuffisance en équipement justifie la nécessité de refermer les cas compliqués dans les quelques centres appropriés.

Mais l'ambulance constitue encore un luxe que beaucoup de formations sanitaires n'arrivent pas à se payer. Dans certain village, même le moyen de transport public pose problème.

⁴⁸ Selon l'Islam : l'avortement est un crime

Il n'est pas rare que des cas compliqués ou des femmes en travail succombent avant d'arriver dans un centre approprié, faute d'ambulance ou de moyen de transport adéquat.

Malgré toutes les insuffisances à l'origine du niveau élevé de la mortalité maternelle, il existe cependant un certain nombre de forces en faveur de sa réduction.

Le pays enregistre actuellement un nombre suffisant de sages femmes en mesure de prendre équitablement en charge, l'ensembles des formations sanitaires du pays. Le tout est de pouvoir les inciter à accepter facilement à aller travailler en périphérie.

Les matrones sont périodiquement formées pour assurer une prise en charge correcte des femmes enceintes dans les villages, et pour éviter les références tardives des complications.

Tout le pays est finalement bien couvert par les radios de proximité qui constituent un outil de sensibilisation de premier plan et d'éducation de la population en générale et de la femme en particulière.

2.3 Les activités sexuelles précoces

Les jeunes générations connaissent une activité sexuelle précoce et élevé. Les filles comme les garçon sont sexuellement actifs entre 10 et 12 ans (2004)⁴⁹ sans aucun respect de la tradition et des coutumes.

L'autorité familiale pèse de moins en moins sur les jeunes qui s'informent rarement auprès de source fiables. L'absence de centre d'information des jeunes, fait que les jeunes s'adonnent facilement aux fausses rumeurs qui alimentent la plus part des discussion entre eux.

Les obstacles socio culturels et le caractère tabou de certains, sujets jouent négativement sur le comportement sexuel des jeunes en général et de jeunes filles en particulier.

Ces obstacles aux quels s'ajoutent l'absence d'une politique de la santé des jeunes, empêchent les jeunes filles de recevoir une éducation à la vie familiale, à l'école comme à la maison, mais n'arrivent pas à les maintenir dans l'abstinence ou à retarder leur premier rapport sexuel.

⁴⁹ Politique national de la femme 2005

Est victime de premier degré, la jeune fille qui par la suite se trouve enceinte, humiliée, rejetée, abandonnée et dont sa santé est risquée par la mort.

En l'an 2004, la société comorienne était à jour sur le problème d'une jeune fille de 13 ans qui était enceinte et voulant accoucher entre la vie et la mort. Heureusement que ces médecins l'on aidé et qu'elle vie actuellement sans lendemain ; abandonnée les études, se trouvant toute seule pour élever un enfant sans père ni famille.

Les conséquences sont la pauvreté et la délivrance sexuelle⁵⁰ à toute instance.

Chapitre 2 : La discrimination à l'égard de la femme Comorienne

Pour assurer l'égalité des droits des femmes, l'assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 13 décembre 1979 la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDAW).

Les conventions engagent les juges à prendre des dispositions, législatives, en vu d'éliminer toute discrimination, d'instaurer une égalité entre les hommes et les femmes ; une égalité de chance, de responsabilité et surtout sur le plan familiale.

Les Comores ont ratifié la convention et se sont engagées à instaurer une égalité de chance dans tous les domaines.

L'état s'est engagé à améliorer la politique à l'égard de la femme en s'orientant sur une politique nationale de la promotion du genre⁵¹.



⁵⁰ Matoire ARMIA : Rapport d'une analyse de l'enquête sur la violence basée sur le sexe

⁵¹ Union des Comores : Beijing +5

Section1 : La promotion du genre

La politique sur la promotion du genre se donne pour objectif de tracer les lignes directrices devant conduire une réduction maximum de toute sorte de discrimination à l'égard de la femme, au foyer comme dans la société en général⁵².

Les Comores ont souscrit à plusieurs conventions internationales pour la promotion et la non discrimination de la femme.

La politique national de la promotion national de la femme constitue le cadre stratégique de contrôle et de mise en œuvre de ces engagements et notamment des stratégie prospective d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et pour l'élimination de toute les obstacle empêchant les femmes de jouer un rôle plus actif dans le différent domaine de la vie publique et privée en participant sur un même pied d'égalité, à la prise de décision dans le domaine économique, sociale, culturel et politique.

Il s'agit de protéger le pouvoir et les responsabilités entre les hommes et les femmes, dans les foyers, sur les lieux de travail et au sein des communautés nationales et internationales. Sur la lutte contre les discriminations à l'égard de la femme comorienne sont un atout pour donner la chance à la femme quant à la participation pour la prise de décision.

1 La lutte contre la discrimination à l'égard de la femme comorienne

Le comité international des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, reçoit depuis 1995, des rapports nationaux des pays Africains qui ont respecté leurs engagements⁵³ dont les Comores font parti.

Au niveau national, la constitution est le premier mécanisme qui assure aux femmes justice, égalité et responsabilité.

⁵² UNICEF : situation des enfants et des femmes dans le monde 1994 -2006

⁵³ Action de Beijing /CINU-CEDAW

Toute fois la plus part des femmes vivent dans des pays sans lois et mécanismes qui les protègent de la violence et où les coupables restent impunis.

Aux Comores bien que se soient les hommes qui détiennent et gèrent les institutions d'application des lois, la femme se voit aujourd'hui protégée contre toute sorte de discrimination.

En l'absence d'une politique et d'une formation adéquates sur les problèmes de sexe, les Comores ont ratifié en 1993 la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, afin de la protéger et de lui permettre de jouir de ces droits.

Puis des lois en ce sens ont été promulguées et il est aussi nécessaires d'adopter les politiques en vue d'assurer le respect des droits de la femme au niveau national.

15 ans après le programme de Beijing (19/08/95) les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁴, des changements politiques, économiques, socioculturels ont eu lieu.

Mais la plus part des objectifs annoncés et malgré les efforts fournis par les gouvernements, il reste beaucoup d'obstacle au renforcement du pouvoir d'action des femmes (B + 15).

Malgré la participation des Comores aux cinq conférences régionaux, des problèmes particulièrement préoccupant dans beaucoup de domaines s'imposent d'urgence comme l'action de la femme même, la pauvreté, la santé de reproduction, l'éducation... cependant la politique nationale de la femme aux Comores reste prioritaire selon l'action Beijing.

1.1 La politique nationale de la femme

C'est la classe politique qui est mise en cause voulant écarter la position de la femme.

L'action politique de la femme était considérée comme un facteur de non droit et on affirme que le rôle prépondérant de la femme est la seule occupation familiale. Heureusement que ni la constitution ni les textes

⁵⁴ L'action de NAIROBI pour la Région Afrique. Juillet 1985

internationaux que les Comores ont ratifié, n'ont pas oublié le rôle et la place de la femme dans les sphères politiques, socioculturel.

La femme se voit aujourd'hui dans une société où elle peut en elle seule revendiquer ses droits⁵⁵.

La politique nationale de la femme et le cadre légal qu'elle fixe son objectif et que son partenaire lui tend la main.

Le gouvernement entrepris de nombreuses initiatives louables notamment la politique de reproduction, la poussée de la femme dans l'investissement...

La femme s'organise mutuellement et politiquement⁵⁶ pour lutter contre les mauvais traitement a son égard, les violences conjugales, les violes conjugales et les non applications des lois promulguées. Cependant, on constate que la femme s'oriente et se vocalise dans les institutions internationales aux Comores.

1.2 La femme et les institutions internationales aux Comores

Le système des Nations Unies joue un rôle de premier degré pour la protection et la promotion de la femme et du genre en général. Il finance en grande partie dans le développement même communautaire qui est en général dans les charges de la femme. Dans ces institutions internationales aux Comores, nombreux dont les femmes occupent des places hiérarchiques.

Ces institutions de rôle catalyseur au niveau national, contribue à la poussée des femmes dans la prise de décision selon l'action de Beijing.

La femme Comorienne jouis un rôle important dans les institutions internationales aux Comores⁵⁷, elle participe à l'élaboration et à l'exécution du programme et cela lui valait la bonne cause de la préservation de la stabilité de la famille et de l'équilibre du milieu communautaire.

⁵⁵ Grâce au code de la famille...

⁵⁶ Les associations féminines aux Comores

⁵⁷ Le système de Nations Unies abrite aujourd'hui plus de 30% des femmes actives aux Comores.

Cependant, grâce à ces institutions que la femme est devenue source de développement et d'équilibre.

1.3 La femme source de pouvoir et d'équilibre

Le pouvoir que détient la femme aujourd'hui est dû grâce à la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme.

Les femmes demeuraient éloignées du processus de prise de décision ne pouvaient par conséquent influencer efficacement les structures Etatiques. Etant donné que les femmes participent, même peu, aux structures dirigeantes, les nouvelles politiques sur le genre réussissent à aborder les inégalités et la discrimination que rencontre encore les femmes.

Ce schéma politique sur le genre accorde et attribue à la femme, un équilibre entre l'homme et la femme et cela lui permet de jouer un rôle équilibré dans le développement.

Au foyer et au travail la femme essaie d'introduire l'égalité de sexe comme source de développement.

Le pouvoir de la femme dans certaines institutions est remarquable notamment dans certains foyers, dans le travail dont elle occupe parfois un pouvoir de direction⁵⁸.

2 La l'égalité de sexes

Les reformes législatives peuvent être une stratégie efficace pour l'autonomisation des femmes et pour défendre leurs droits.

Ce sont les associations féminines aux Comores qui défendent le mieux l'égalité et l'autonomisation des femmes, même si quelques fois elles sont négligées par le gouvernement.

L'élimination de la discrimination sexiste rapportera un développement équilibré.

Elle favorisera le respect même du droit de femme tout en contribuant à son épanouissement.

L'Etat déploie des efforts en promulguant la l'égalité de chance bien que cela est loi d'être accomplie efficacement au niveau national.

⁵⁸ FNUAP : impact des relations de genre sur la participation de la femme...

L'urgence est de rassembler davantage de données et effectuer en long et large de meilleures qualités, notamment dans les domaines de la violence contre les femmes, de l'éducation, de l'emploi, des salaires, du travail non rémunéré des jeunes filles travaillant dans des maisons et en fin de la participation à la vie active.

La légalité sexisme ne peut être efficace que si le foyer, le travail, et la politique ne sont pas gérés équitablement afin que le genre puisse traduire l'égalité entre l'homme et la femme⁵⁹.

Les Comores ont compris que l'égalité de sexes présente un double avantage, de la femme et de l'enfant et qu'une femme instruite, en bonne santé et dotée d'un réel pouvoir d'action surtout au foyer, a la chance d'avoir des enfants instruits et un ménage bien organisé.

L'égalité de sexe est une condition essentielle à la réalisation du programme du millénaire qui risque d'échouer si tous membres de la société n'y participent pas (situation des enfants dans le monde 2007).

2.1 La légalité au sein du foyer

Au niveau national, il semble que les hommes et les femmes ont des priorités et jouent des rôles différents quant il s'agit de prendre des décisions qui concernent l'ensemble de la famille.

La femme Comorienne accorde davantage d'importance aux conditions de vie et elle utilise généralement son influence et ses ressources qu'elle maîtrise pour satisfaire les besoins de la famille, contrairement à l'Islam et au sein Coran.

Selon le vice présidence chargée du genre, 10% des ménages participent aux prises de décisions qui concernent la famille.

Mais depuis la promulgation du code de la famille, la femme dispose petit à petit où la prise de décision du ménage notamment l'éducation, la santé des enfants et les achats familiaux.

L'exclusion des femmes des prises de décisions peut être aussi catastrophique pour la femme.

⁵⁹ UNICEF : « double Dividende : femme et enfant »

On constate que dans les familles où les femmes jouent un rôle clé dans les prises de décisions, la proportion des ressources consacrées à la famille toute entière est beaucoup plus importante que dans les familles où le rôle des femmes n'est pas aussi décisif.

Les hommes jouent un rôle très important voire essentiel dans certaines familles où l'équilibre est significatif.

Ils encouragent la prise de décisions sur un même pied d'égalité, en partageant les responsabilités concernant les tâches ménagères.

Certaines familles traditionnelles, la femme a beaucoup des responsabilités, celles de travailler la terre et de ramener à la maison les produits et celles de s'occuper en totalité les tâches ménagères ainsi que l'éducation des enfants.

Toute fois aussi une égalité en marche du foyer est envisagée celle de l'emploi où les femmes sont souvent victimes.

2.2 La légalité face à l'emploi

La participation de la femme Comorienne dans la vie active ait beaucoup progressée ; elle est passée de quinze pour cent (15%) à quarante pour cent (40%).

En assurant aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, la possibilité d'avoir accès à un revenu et de le gérer, on se rapproche considérablement de la réalisation des droits des femmes⁶⁰.

Il est vrai que les femmes consacrent la majorité de leurs heures de travail à des tâches non rémunérées et aux activités ménagères.

Même si lorsqu'elles font parties de la population active et ont un emploi rémunéré, les femmes continuent d'assumer la plus grande partie des tâches domestiques.

Jusqu'à une période récente, les domaines traditionnels de formation de la femme sont l'enseignement, la santé, l'informatique et le secrétariat (RG.PH).

Non seulement les femmes gagnent moins bien leur vie que les hommes, mais elles possèdent aussi moins de biens.

⁶⁰ Beijing 1995 et DAKAR1994

Elles ont des salaires moins élevés et leur contrôle sur le revenu du ménage est plus restreint, ce qui les empêche souvent d'amasser un capital. L'accès des femmes à des emplois rémunérés n'est pas toujours synonyme d'amélioration pour tous les membres de la famille⁶¹.

Cela dépend beaucoup de l'endroit où les femmes travaillent.

Le gouvernement doit adopter des mesures législatives, financières, et administratives pour créer un environnement favorable aux femmes, et à leur participation à la vie active.

Il convient de promouvoir les politiques sociales qui combattent la discrimination sur le lieu de travail et qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier carrière et responsabilités familiales.

2.3 La l'égalité dans la vie politique

La participation des femmes à la vie politique est un objectif appart entière pour la politique gouvernementale.

Leur arrivée en masse dans l'arène politique ouvre la porte à des changements aux niveaux national et local, favorise l'adoption de politique et législation axées aux droits de la femme en général.

Malgré leur participation limitée au jeu politique national et local⁶² (au niveau de l'île), les femmes engagées dans la vie politique et au gouvernement contribuent au changement et à l'évolution de la société. Leur influence ne se limite pas à l'adoption de législation en faveur de la femme comorienne, mais elle aide également les organes décideurs à devenir plus démocratique et plus égalitaire.

La participation accrue des femmes à la vie politique actuelle aux Comores est essentielle pour promouvoir l'égalité des sexes, donner aux femmes des moyens d'actions et faire respecter leurs droits. L'Etat s'engage à lever les obstacles qui empêchaient les femmes de se présenter dans la vie politique et les partis politiques doivent jouer un rôle participatif pour encourager les candidatures féminines.

⁶¹ République Tunisienne : « rapport sur la mise en œuvre du programme de Beijing +10

⁶² Moinaecha CHEIK YAHAYA : prise en compte du genre... »

Pour obtenir les initiatives en faveur de l'égalité de sexes, les hommes doivent soutenir en particulier les initiatives féminines à la participation dans la vie politique.

Section2 La réduction des disparités du genre

Un des facteurs le plus important de sous développement est la disparité des genres dans le milieu socio économique.

Cette disparité part du ménage au plus haut niveau, stratégique, de prise de décision en passant par les interventions du développement.

Pour éliminer ou réduire cette disparité, plusieurs actions et initiatives ont été commencées dans ce sens et beaucoup de ressources y sont encore investis.

Cependant la contribution et la valorisation des femmes est encore sous estimé.

On constate toujours que les inégalités d'accès des hommes et des femmes aux différents postes de décision subsistent dans les milieux de développement.

« Les postes occupés par les hommes sont hiérarchiquement supérieur à ceux occupés par les femmes et les femmes participe rarement au processus de prise de décision »⁶³ (colloque nationale sur la prise de décision aux Comores).

1 Les actions relatives à la réduction des disparités des genres

Au sein des ménages aux Comores, l'accès des femmes aux décisions est limité. Beaucoup sont les femmes qui se heurtent à des ménages qui les conduisent le plus souvent au déchirement de la famille.

Le changement de cette situation, en faveur des femmes est très possible par les actions et les comportements des agents en faveur des luttes contre la disparité de genre.

⁶³ Colloque nationale sur la prise de décision aux Comores (novembre 2006).

Pour y parvenir, les associations en faveur de la promotion de la femme se mobilisent à des campagnes de sensibilisation pour la femme et la prise de décision dans ce sens la direction nationale du genre Comores a bénéficié d'un projet « la femme et la prise de décision » financé par le fonds de Nation Unies, pour la population (UNFPEA). Cependant en faveur de ce mouvement les organismes nationaux et internationaux, plaident pour un renforcement de compétence en faveur de la femme.

1.1 le renforcement des compétences au développement

La direction nationale du genre en collaboration avec le système des Nations Unies aux Comores on fait un plaidoyer devant l'Etat Comorien pour la promotion du genre.

L'appareil étatique s'est donné pour objectif le renforcement de compétences des acteurs du développement, surtout les femmes, afin de réduire la disparité entre hommes et femmes dans leurs interventions mécanique de développement.

Le développement est bien plus qu'un accès, accrue aux ressources et des conditions de vie améliorées.

C'est aussi le processus par lequel ces résultats peuvent être maintenus grâce au renforcement de compétences et de capacités en éliminant les disparités qui affectent.

Pour ce faire bénéficient plus particulièrement d'un processus de développement qui implique qu'elles soient eux mêmes actrices participantes, c'est-à-dire qu'on ne peut pas parler de développement sans la participation active de la femme⁶⁴.

Les femmes ne sont pas seulement les bénéficiaires de retombés de ce processus de développement mais doivent améliorer leurs capacités à reconnaître et surmonter leurs propres difficultés afin d'accéder aux services de développement.

⁶⁴ Beijing +5 : « les problèmes de Beijing +15 »

Le renforcement des capacités des partenaires en matière de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes est un atout au processus et en matière de développement.

L'Etat s'efforce à faciliter les échanges de produits, d'expérience afin de les capitaliser et améliorer les compétences à prendre en compte la dimension genre.

1.2 La mise en œuvre et condition d'accès aux services de développement

Les partenaires et agents qui sont liés directement au service de développement national doivent tenir compte de la dimension genre.

La femme, partenaire du développement est longtemps écartée du processus et mécanisme du développement, elle se voit privilégiée d'un outil et moyen lui accordant un refus au statut initial⁶⁵.

Elle se force à croire que l'homme est un bon partenaire qui par son appuis et par sa collaboration, va lui permettre d'accéder à un niveau national hiérarchiquement institué ; c'est de faire allusion à l'égalité d'accès aux services des développement entre l'homme partenaire du genre et la femme partenaire du développement.

A l'aide des associations féminines, la femme bénéficie d'un soutien favorable à l'émancipation qui lui permet de se livrer à elle mais pas pour se révolter négativement plutôt pour se défendre à l'égalité d'accès aux services de développement.

Cependant à l'aide de ces associations féminines, elle est active quand aux actions du développement.

⁶⁵ Bourhane Ibrahim et Moussa Saïd : « Rapport national sur le développement Humain »

1.3 La femme et l'action au développement

La prise de décision et l'action au développement sont les combats engagés par toutes les femmes du monde et plus particulièrement de la femme comorienne.

Cette dernière oriente son action d'abord au niveau local, c'est-à-dire au niveau communautaire⁶⁶ afin de mieux se positionner au développement national.

Pour optimiser ses performances économiques et sociales, la femme a concrétisé son action à la lutte contre les disparités de genre en général et du développement en particulier.

Ainsi, les Comores disposent d'un cadre institutionnel, qui, constitue un environnement favorable à la participation des femmes au processus de développement et lui offre un partenaire de développement approprié aux interventions du niveau local, régional et national.

En matière d'approche genre et développement, l'action de la femme dans le processus peut expliquer la suppression des inégalités bien que difficilement réalisable.

Aux Comores l'importance de la femme et de son action au développement n'est pas de comprendre que le développement est une croissance économique mais comme un processus impliquant l'amélioration sociale, économique, politique et culturelle des hommes et des femmes en particulier et de la société en général.

Cependant, avec la situation du pays et les programmes internationaux de lutte contre la pauvreté et la violence dans les sociétés internationales, l'Etat se sont engagés à une stratégie pour le soutien de la femme interne de la pauvreté.

⁶⁶ Les femmes comoriennes privilégient d'abord les communautés

2 Les orientations stratégiques en faveur de la femme

A partir de 1991⁶⁷, années de la démocratie aux Comores, l'Etat comorien s'est engagé à créer des orientations et des stratégies pour aider les femmes à s'en sortir dans le cadre initial.

Les femmes, avec les associations féminines communautaires, sont en relation avec d'autres institutions féminines communautaires, sont en relations avec d'autres institutions afin de promouvoir un meilleur équilibre social.

La politique nationale pour la promotion de la femme est conçue pour l'intégration de la femme dans le processus global de développement des comores. Pour cela, elle a besoin de bénéficier de tous les atouts, notamment par la formation et le non- discrimination, afin qu'elle puisse s'exprimer totalement et au même titre que les hommes.

La politique d'orientation et de stratégie autre dans le cadre d'intégration dans tous les secteurs socio-économique des Comores, l'équilibre genres pour relever le statut de la femme dans la société, dans la perspective d'un développement socio- économique harmonieux.

En fin la politique de l'Etat comorien s'oriente aussi vers ces bonnes actions socio-économiques pour créer des opportunités réelles d'intégration afin de lutter contre la pauvreté des femmes.

2.1 la lutte contre la pauvreté

la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté appliquée aux Comores, s'attache également , à mettre en place les conditions de base de l'intégration des populations vulnérable (notamment les femmes en majorités) dans le circuit économique, au moyen de programmes, de mécanisme et d'outils d'intervention appropriés ciblant tous les couches sociales⁶⁸.

⁶⁷ Les Comores sont démocrate et prônent le multipartisme

⁶⁸ Direction National de la promotion du Genre « Rapport d'évaluation national de plate forme d'action de Beijing » +10 avril 2004

Ces actions qui ne sont pas directement et exclusivement destinées aux populations féminines ont introduit une meilleure qualité de vie des femmes, notamment, celle qui vivent dans les villages en distances.

Actuellement, le gouvernement contribue à améliorer la condition de vie notamment des femmes dans les foyers, en voulant transformant les logements en pailles et en mauvais état en logement salubres et décent.

La politique comorienne de lutte contre la pauvreté, dont celle des femmes a permis de baisser le taux de la pauvreté dans l'ensemble des îles qui est passé de 30% au 1998 pour descendre à 4% en 2003.

Cependant cette politique est ouverte dans d'autres postes dont en marche la lutte contre la violence conjugale que la femme comorienne subit tous les jours.

2.2 La lutte contre la violence à l'égard de la femme

La violence à l'égard de la femme est tout actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologique.

Les violences subies par les femmes expriment leur position de dominées du au système sociale qui est lié au problème de la sexospécificité.

Ce système définit et interprète la sagesse traditionnelle et établie que le fait d'être née femme s'accompagne de certains attributs sur la base desquels la femme est appelée à accomplir des tâches déterminées par son appartenance sexuelle.

C'est dans cet optique que le gouvernement comorien, les organisations, nationales et internationales, ainsi que les associations féminines se mobilisent et s'organisent pour lutte contre le barrissement féminin. Ceci se fait grâce à des colloques, séminaires ateliers et formations qui informent et luttent contre ce système.

Dans le cadre du soutien permanent apporté à la femme, l'Etat intensifie des actions, d'éducation et de prévention contre la violence envers les femmes, tout en renforçant le rôle des associations opérant dans ce domaine.

Toutefois d'autres orientations stratégiques en faveur de la femme sont en cour comme l'utilisation des medias par les femmes pour s'exprimer afin de briser le tabou coutumier.

Le font des Nations Unies pour la population en collaboration avec le gouvernement comorien s'engagent à dénoncer les violences à l'égard des femmes afin de mettre fin aux pratiques qui empêchent les femmes de jouir les mêmes droits que les hommes.

2.3 L'accès et l'utilisation des medias par les femmes

La participation et l'utilisation des médiats par les femmes sont une stratégie nouvelle qui favorise les droits de la femme⁶⁹.

Les droits de la femme constituent donc un sujet d'ampleur qui nécessite une législation spécifique qui assure leur protection.

Les associations de protections des droits des femmes, en l'occurrence les associations féminines utilisent les médias pour annoncer les actes barbares infligés aux femmes. La femme et toujours victime, au foyer, au travail, et partout dans la société, mais, heureusement, à l'état actuel la femme se livre à elle seule pour prendre son destin en main.

Elle dénonce partout le comportement et les médias sont les moyens efficaces pour lutter contre la discrimination. Mais on trouve qu'aussi que beaucoup sont les femmes qui font des formations dans ce domaine et sont immédiatement recrutés. Leur présence dans les médias est des privilèges qui les permettent de jouer le rôle de défenseur des droits de la femme, de l'enfant et de la famille.

Les médias sont des instruments efficaces que les institutions et les organismes internationaux et nationaux plaident pour les droits de la femme.

⁶⁹ Monaecha CHEIK YAHAYA « prise en compte du genre dans la stratégie... » decembre1994

ANNEXES I :

I- Analyse de la situation de la femme aux Comores

On peut définir le genre comme l'ensemble des différenciations (activités, rôles, pouvoirs) entre les hommes et les femmes, produites par la société dans laquelle ils vivent⁷⁰.

Cette définition sexospécifique influe sur le rapport de force entre les deux sexes. Il en est ainsi parce que ce type engendre des situations qui permettent à l'un des sexes de soumettre et d'assujettir l'autre, parfois à perpétuité.

C'est de là que vient le problème de la discrimination et de l'oppression dont l'un des sexes est victime. Cela est aussi dû au fait que la société perçoit que l'homme et la femme avant tout, comme des êtres biologiques et leur assigne le pouvoir et les rôles sociaux sur cette base.

Le fait de se baser sur un concept biologique influe sur le rapport des deux sexes et crée des inégalités entre eux.

Les problèmes, ce sont les relations entre les hommes et les femmes, relations discriminatoires pour ces dernières ; ce qui est significatif c'est la manière dont les rapports entre les hommes et les femmes sont définis et structurés.

Le rôle des hommes et des femmes dans notre société est déterminé par nos traditions et coutumes. Nous vivons dans une société patriarcale où l'homme est un être suprême. Il bénéficie ou croit bénéficier de ce pouvoir et tire des avantages de cette discrimination et de cette exploitation.

Les femmes représentent un groupe discriminé et défavorisé ; la participation de la femme dans la politique et les tâches qui sont réservées à la femme.

Les femmes se plaignent que leur travail est souvent invisible, non seulement dans leur rôle productif ou communautaire.

Les activités rurales menées par elles ne sont pas l'objet d'attention au même titre que celles des hommes.

⁷⁰ « Formation des formateurs hommes et femmes sensibles au question genre » aux Comores février 2007.

A titre d'exemple, les cultures vivrières sont d'avantage assurées par les femmes que par les hommes ; elles sont plus impliquées dans ces cultures, car la production d'autosubsistance est primordiale pour elle ; en effet, la survie biologique de la famille est une de leur préoccupation fondamentale.

Les femmes comoriennes se trouvent désavantagées à plusieurs égards et cette situation est imputable au déséquilibre qui caractérise le rapport entre homme et la femme.

Les femmes ne cessent de répéter que le manque de scolarisation leur fait défaut et a fait d'elles des femmes soumises.

Dans le monde entier les femmes sont victimes de violences⁷¹ perpétrées par les hommes et diversement sanctionnées par la société.

II- La Gravité de la violence sexiste aux Comores.

On affirme que la violence conjugale est un phénomène courant aux Comores et prend de plus en plus d'ampleur.

Toutefois cette forme de violence reste taboue chez nous.

Les femmes sont encore réservées quand il s'agit de parler des maltraitances dont elles peuvent être victimes.

Selon le sondage 70% des femmes subissent toutes sortes de violences, des services sexuelles en passant par les violences physiques, verbales et économiques.

Les paroles d'une femme comorienne sont significatives « nos maris nous délaissent, ne nous donnent pas d'argent, et quand on refuse de faire des rapports sexuels avec, ils nous battent et nous insultent et nous menacent de nous quitter.. »⁷²

De toutes les violences qu'elles disent subir, c'est la violence sexuelle que les femmes admettent le moins facilement sans doute parce qu'elles ébauchent les fondations même des relations homme femmes dans une société où la sexualité est taboue certaines femmes se sont confiées qu'« chaque fois qu'on refuse de faire l'amour, ils ne parlent plus pendant quelques jours et nous privent de nourriture ».

⁷¹ La violence à l'égard des femmes « Beijing +5 » Beijing2000.

⁷² Matoire Armia « rapport d'analyse d'enquête sur la violence... » juillet 2006.

Beaucoup des femmes se marient très jeunes et sont victimes des abus et de viols de la part de leurs maris.

Les femmes ont indiqué qu'une grande variété d'incidents peut déclencher des agressions physiques violents qui les humilient, les dégradent dans leur valeur.

En les infligeant ces brutalités et ces coups, les maris de ces femmes ne laissent pas forcément de côté, les menaces verbales, et les petites humiliations dont ils ont l'habitude⁷³.

Peu des femmes signalent ces incidents parce qu'elles ont toujours vécu dans un milieu social où elles ont appris à ne pas s'opposer à l'autorité de l'homme.

Le problème qui se pose est le manque d'instruction et d'éducation et ne peuvent par conséquent travailler faute de qualifications.

Les femmes sont habituellement victimes de violences domestiques.

La proportion est plus élevée chez les femmes mariées que chez les jeunes filles.

Il n'y a aucune loi ni structures ni règlements, ni religions qui autorisent ces violences et maltraitances dont elles sont victimes. Les maris usent des pouvoirs que leur confère la société pour dominer et les faire subir toutes sortes de violences.

Il n'existe aucune loi coutumière qui donne au mari de châtier sa femme en cas de la mauvaise conduite.

Le Courant dit qu'il faut taper une femme avec un mouchoir mais pas avec un objet dangereux.

Des agressions sexuelles sur les jeunes filles par les enseignants⁷⁴ sont connues et éclatent parfois sous forme de scandales relayés par la presse. Les arrangements à l'amiables ou la couverture de l'enseignant par l'école sont les voies de réponses les plus communes.

Les abus et violences au sein de la famille sont fréquents.

Ils sont perpétrés les plus souvent par les beaux pères ou par des proches de la famille.

⁷³ Cellule d'écoute, Union des Comores : juillet 2006

⁷⁴ CAP d'Afrique « la maltraitance des enfants mineurs »

Malheureusement le système judiciaire ne joue pas un rôle majeur et significatif dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et jeunes filles.

III- La violence sexiste et les institutions aux Comores.

Selon la religion musulman, la femme a une place importante dans la religion car elle est celle qui donne la vie, c'est une maman, une sœur et une cousine. L'islam lui donne droit de travailler, de s'instruire et exige au mari d'entretenir et de protéger sa famille.

La prophète disait j'aime trois choses : « la prière, le parfum de la femme et la femme pieuse »⁷⁵.

La chariat prévoit un châtement sévère et de punitions exemplaires pour les personnes qui commettent des viols sur les mineurs et sur les femmes. Cependant la juridiction judiciaire dénonce le laxisme des familles quand à la violence sexuelle sur les mineurs et ne peut avancer un nombre estimatif des cas des viols ou abus sexuels parce qu'ils ne sont pas tous traités au tribunal.

Beaucoup des enfants maltraités, abandonné par leur famille, sont les cibles potentielles des violences d'enfants.

Les violences conjugales ne sont pas enregistrées car les femmes craignent que leurs maris soient emprisonnés d'après la juridiction judiciaire.

Les juges essaient d'appliquer les peines contre les violeurs mais beaucoup de familles passent des procédures extra judiciaire.

Toutefois quand la procédure est normale, le parquet saisit l'affaire et procède avec la gendarmerie à l'arrestation du coupable pour qu'il soit jugé.

D'après le juge d'instruction « les violences sexuelles commises sur les jeunes filles sont traités de façon primordiales »

En fin l'art 379 du code pénal stipule : qui conque aura commis ou tenté de commettre un viol sera puni d'un emprisonnement allant de 5 à 10ans ».

⁷⁵ DIDA « la femme en Islam »

Les conséquences de ces mauvais traitements entraînent dans la société un refus d'ordre humanitaire⁷⁶.

IV- Les conséquences négatives de la violence sexiste

La portée réelle de la violence à l'égard de la femme et de la jeune fille n'est peut être facile à déterminer mais ces efforts sont manifestés.

Ces traitements inhumains infligé à la femme mariées provoque des traumatisme physique allant de simple contusions , peuvent causer des décès, des handicapes. Les femmes portent sur leur corps les traces de blessures des violences subies. On peut noter aussi les troubles psychiques, l'anxiété et la hantise d'une autre agression, sont autant de conséquences de cette forme de violence.

En dehors des coûts de la violence sexiste pour les individus eux même, il y a aussi un coût social et économique.

Une femme qui a été victime de violence domestique est incapable de faire son travail convenablement du fait du traumatismes physique subi, de l'anxiété et de la peur permanente d'un autre acte de violence.

De la même manière, pour des victimes de viols et d'autres types d'abus sexuels, le traumatisme psychique transparait plus tard dans les relations avec un partenaire de l'autre sexe et peut conduire à une perte d'amour propre et du statut social. C'est souvent le cas des filles violentées par des personnes proches d'elles comme le beau père, ou l'enseignant...

La violence sexiste conduit aussi à la transmission ou au risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles du fait de manière violente vit dans la peur et ne peut pas négocier le respect de ces droits en matière de sexualité⁷⁷.

Chez les femmes et les jeunes filles victimes de viols, il y a un risque élevé de grossesse non souhaitée.

Les victimes de services sexuelles sont encore plus exposés aux grossesses et avortement précoces et répétés ainsi qu'à contracter des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/ SIDA.

⁷⁶ Droit de l'homme « rapport sur les traitements des femmes par les Hommes ».

⁷⁷ ASCOBEF Comores « Rapport annuelle des actions » décembre 2004

V-Prévention et solution à la violence sexiste

Le gouvernement comorien est à l'écoute de ces mauvais traitements à l'égard de la femme en général⁷⁸. Il doit harmoniser les lois concernant la violence et y incorporer d'autres actes de violence non encore pris en compte dans les textes législatifs des Comores comme la reconnaissance du viol conjugal comme un délit et la répression des proches familiales en cas d'inceste commis.

La violence est acte barbare et inhumain qui n'a aucune source mais qui explique seulement une animosité.

Les femmes doivent créer des groupes de concertation pour mieux défendre les droits des femmes en matière de sexualité et reproduction et collaborer avec les associations féminines existante en menant des actions de solidarité afin de mieux lutter contre les violences sexiste.

Ces viols sont les suites de la discrimination à l'égard des femmes et pour lutter contre ce système négatif, le gouvernement encourage les femmes à s'engager dans la politique et favorise les femmes à s'engager dans la politique et favorise ainsi la participation des activités génératrices de revenus, pour être à l'abri d'une insécurité financière.

L'Etat comorien s'est doté d'une institution spécialisée au mauvais traitement infligé aux femmes et aux enfants mineurs, il s'agit de la cellule d'écoute.

Cette institution qui recense 13 cas par semaine de viols, travaille en collaboration avec les institutions internationales comme l'UNFPA et l'UNICEF et l'OMS pour dénoncer les crimes et briser le tabou.

Elle encourage les femmes et les jeunes filles à se livrer et à briser le silence.⁷⁹

Enfin l'Etat comorien dans son ensemble, rejette et condamne les violences sexistes au niveau national.

⁷⁸ Création de la cellule d'écoute

⁷⁹ Celui qui ne dénonce pas un viol ou violence sexuelle ou physique est coupable. Juridiction de 1^{ère} instance juillet 2006.

Conclusion

Depuis la conférence sur les femmes tenue à Nairobi en 1985. Le monde a connu de profondes mutations qui ont eu des effets tant bénéfiques que néfastes sur les femmes.

Une tendance mondiale à la démocratisation a ouvert le processus politique dans bien des pays grâce à leur importance croissante. Les organisations des femmes, et les groupes féministes sont devenues des moteurs de changement.

En même temps la récession -économique générale, l'instabilité politique, les programme d'ajustement structurel, le fardeau du service de la dette extérieur et la dégradation persistante de l'environnement a eu incidence négative particulièrement sur les femmes.

En traçant les lignes et les feuilles de route à suivre pour donner des pouvoirs égale aux femmes comme aux hommes, le gouvernement comorien vise à renverser la tendance.

Il cherche à promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux et libertés dont, toutes les femmes doivent pouvoir jouir pleinement à toutes les étapes de leur vie.

Selon le programme d'action de Beijing, le partage de pouvoir entre homme et femme doit être effectif dans tout les pays du monde.

Les Comores conçoivent se partage de pouvoir dans tout les domaines de la vie, au travail, au foyer, au sein des communautés.

Malgré les problèmes que connaissent les Comores, sur le plan financier, dans l'environnement, et les problèmes de santé publique, ils disposent des moyens efficaces pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes.

De ce genre un concept pas nouveau dans la société mais plutôt vécu tous les jours, les disparités persistent et sont aussi néfastes.

La femme consciente de ces problèmes qui empêche de s'épanouir et de jouer un rôle positif dans le développement s'organise en association pour lutter contre la marginalisation des femmes.

Grâce au code de la famille comorienne que la femme ajoute avec la convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme,

qu'elle se rassure pour une égalité de chance et une équilibre entre les deux sexes.

Malgré ces efforts et sa détermination, la femme comme la jeune fille, sont confronté à un fléau qui ravage la société féminine, c'est la violence sexiste.

Au foyer, au travail, à l'école, partout la femme n'est pas à l'ombre.

Les violences sont permis dans les mesure où les coutumes et les traditions aux Comores fond de l'homme un être socialement supérieur à la femme.

Les services subirent par ces femmes, peuvent leur causer des souffrances physiques, sexuelles et psychologiques.

Le gouvernement comorien dans son ensemble conjugue leur effort pour remédier aux questions genre, sexe et développement avec l'appui des systèmes des Nations Unies auprès de l'Union des Comores.

Tables des matières

Introduction.....	1
PREMIERE PARTIE.....	5
GENRE, DROIT ET DEVELOPPEMENT HUMAIN	5
Chapitre 1 : L'état du droit positif et le genre	6
Section1 : Le cadre légal et les disparités manifestes en présence.....	6
1 Les différentes branches de droit aux Comores.....	6
1.1 Le droit musulman.....	6
1.2 Le droit moderne.....	7
1.3 Le droit coutumier	8
2 La femme dans sa situation traditionnelle.....	8
2.1 La liberté d'association	8
2.2 Les déplacements de la femme.....	9
2.3 La femme dans la communauté.....	10
Section2 : l'insuffisance du cadre légal.....	11
1 Un effort d'amélioration des rapports de genre.....	11
1.1 Les structures en faveur du genre	12
1.2 Les structures gouvernementales.....	12
1.3 Les structures non gouvernementales	13
2 La prise de conscience de la condition de la femme.....	14
2.1 Emancipation de la femme	15
2.2 Les femmes partenaires du développement.....	15
2.3 La femme et les différents codes aux Comores (pénal et code de travail) 16	
Chapitre 2 : L'évolution et difficulté du droit positif pour l'articulation du droit et genre ..	17
Section1 : Les difficultés liées à l'application des lois.....	17
1 Le code de la famille.....	17
1.1 les problèmes d'application du code de la famille.	18
1.2 Le code de la famille et la société comorienne.....	18
1.3 Le code et le Min hadj.....	19
2 Les méconnaissances des lois.....	19
2.1 le coût élevé des procédures judiciaires	19
2.2 Les obstacles liés aux procédures judiciaires proprement dites.	20
Section2 : la loi positive et les conditions économiques face à la femme.....	20
1 Le rôle de la femme dans le développement économique.....	20
1.1 le secteur informel.....	21
1.2 La femme et le commerce.....	22
1.3 La femme et l'emploi.....	23
2 La femme et l'environnement.....	24
2.1 La pauvreté.....	25
2.2 La femme et les problèmes de déformation	26
2.3 Environnement et sources de revenus	27
DEUXIEME PARTIE.....	28

GENRE ET SITUATION ACTUELLE DE LA FEMME AUX COMORES	28
Chapitre 1 : La place de la femme dans le développement	29
Section1 : Situation et politique de la femme	29
1 Situation politique de la femme.....	29
1.1 la femme dans la politique	30
1.2 Les femmes et les parties politiques	31
1.3 La femme et l'intégration dans la vie politique	31
2 Statut social de la femme.....	31
2.1 le mariage	32
2.2 Formation et condition du mariage	33
2.3 Le divorce et la polygamie	33
Section2 : La femme et la santé.....	35
1 Le système de santé.....	35
1.1 politique nationale de santé.....	36
1.2 La femme et l'organisation de santé.....	36
1.3 La santé de la reproduction	37
2 Les causes de la mortalité maternelle	38
2.1 les causes techniques	38
2.2 les causes matérielles	39
2.3 Les activités sexuelles précoces.....	40
Chapitre 2 : La discrimination à l'égard de la femme Comorienne.....	41
Section1 : La promotion du genre	42
1 La lutte contre la discrimination à l'égard de la femme comorienne.....	42
1.1 La politique nationale de la femme	43
1.2 La femme et les institutions internationales aux Comores	44
1.3 La femme source de pouvoir et d'équilibre	45
2 La l'égalité de sexes	45
2.1 La légalité au sein du foyer	46
2.2 La légalité face à l'emploi	47
2.3 La l'égalité dans la vie politique.....	48
Section2 La réduction des disparités du genre.....	49
1 Les actions relatives à la réduction des disparités des genres.....	49
1.1 le renforcement des compétences au développement.....	50
1.2 La mise en œuvre et condition d'accès aux services de développement	51
1.3 La femme et l'action au développement.....	52
2 Les orientations stratégiques en faveur de la femme	53
2.1 la lutte contre la pauvreté	53
2.2 La lutte contre la violence à l'égard de la femme	54
2.3 L'accès et l'utilisation des medias par les femmes	55
ANNEXES I :	56
I- Analyse de la situation de la femme aux Comores	57
II- La Gravité de la violence sexiste aux Comores.....	58
III- La violence sexiste et les institutions aux Comores.....	60

IV- Les conséquences négatives de la violence sexiste	61
V- Prévention et solution à la violence sexiste	62
Conclusion	63
Tables des matières	65

Bibliographie :

- André RUKATA : la problématique du genre en République Démocratique du Congo (RCD).
- ASCOBEF (service d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitances), Rapport annuel 2005.
- BOURHANE IBRAHIM, MOUSSA SAID AHMED : Rapport National sur le développement Humain.
- BLIVCHY, SOPHIE (2003), seul ou ensemble, dynamique de classe d'âge à NGAZIDJA (Comores), m l'Homme, 167-168 numéro spécial, l'âge d'homme, pp153-186.
- Colloque international (UNESCO), genre et développement, quels enjeux pour la formation ? Bordeaux2, 4 février 2006.
- Commission économique pour l'Afrique (Nation Unies) : Rapport d'évaluation sur les droits fondamentaux des femmes, 5ans après Beijing, septembre 2001.
- Commissariat général au plan, Rapport National Revue de la mise en œuvre de la déclaration du DAKAR/NGDR et du programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement CIPD+10, mai 2004
- Danièle LALIBERTE, BERINGAR, problématique du genre dans les situations en détresse ; le cas des réfugiés en Afrique, m Refuge Volume 20.
- Délégation Générale de droit de l'homme, communication à un atelier national sur l'élaboration d'une Stratégie et des outils d'un plan de plaidoyer en faveur du code de la famille 10 au 12 août 2004.
- Direction National de la promotion du Genre et de Groupe vulnérable : Rapport d'Evaluation National de plate forme d'action de Beijing (Beijing + 10), avril 2004.
- Direction National de la promotion du genre Rappel historique du mouvement de femmes vers la légalité sur le plan International et Régional 2006.

- FNUAP : Impact des relations de genre sur la participation de la femme dans le processus de développement aux Comores.
- Genre, politique et planification
<http://www.foo.org/sd/frdirect/wpdof006.htm>
- IPPFRA ; -Stratégie pour l'habitation des femmes et la prise en compte de problématique Homme/Femme 1996-2000.
- Moina ECHA CHEIK YA HAYA : Prise en compte du Genre dans la Stratégie Agricoles, décembre 1994.
- Organisation des Nations Unies : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.
- Observation de droits des enfants dans la région de l'Océan Indien : Document général de l'ODEROI
- programme de Beijing (Beijing + 10) 1995-2005
- Programme d'action de Beijing 1995.
- République de Madagascar : Plan d'action National, Genre et développement.
- République de Madagascar ; FORMEGED, le déficit majeur du développement, Résumé des actions de formation par région septembre 2006 juillet 2007.
- République Tunisienne : Rapport sur la mise en œuvre du
- Union des Comores : Plan National pour la promotion de la femme.
- UNICEF : la situation des enfants et des femmes dans le monde (1994-2006).

